

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1270

30 mai 2013

SOMMAIRE

Abelton Invest S.A.	60918	Greensoft S.A.	60924
Agemar S.A.	60918	Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxem- bourg S.A.	60958
Almagev S.A.	60919	Lamsteed S.A.	60920
AlphaStar	60960	Linston S.P.F.	60917
Auriana S.A.-SPF	60915	Luxinia S.à r.l.	60958
Banorabe S.A., S.P.F.	60923	Malibaro, SA SPF	60928
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	60925	Mavica Investments S.A.	60925
BERENBERG USD Opticash (FIS)	60959	Newvalux S.A.	60915
Blue Lux S.A.	60924	Parmeria S.A., SPF	60926
Bordeaux Participations	60915	Partin S.A.	60921
Brion S.A.	60919	PrivAccess	60921
Caves St. Martin S.A.	60914	Promidux S. à r.l.	60928
Cobano S.A.	60928	Roseman S.A.	60926
Compagnie Maritime Luxembourgeoise S.A., en abrégé C.M.L.	60917	SEB Asset Management S.A.	60958
Cordalia S.A.	60918	SHOGUN PROPERTIES, société de ges- tion de patrimoine familial	60960
Cosmetic Japan S.A.	60937	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ments et de Participations	60923
Cronos Invest	60918	Sofigepar S.A. - SPF	60923
Cuzinco S.A.	60919	Suvian S.A.	60917
Dischavulco Immo S.A.	60916	Temtrade S.A.	60916
D-VB Finapa S.A., SPF	60925	Toba Invest SPF S.A.	60922
Estates S.A.	60927	Trident Fund Services (Luxembourg) S.A.	60954
FEBEX TECHNIQUE S.A. société de ges- tion de patrimoine familial	60927	Virvi S.A.	60945
Fidomes	60954	Vlux S.A.	60916
Financière Asturias S.A.	60924	WealthCap S.A. SICAV-SIF	60960
Financière du Stuff S.A.	60920	Weldpart S.A.	60920
Foncier & Participations S.A.	60914		
Gefinor S.A.	60914		

Foncier & Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 5.322.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse suivante, 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg, le jeudi 27 juin 2013 à 17 heures

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2012; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations.
5. Divers.

Prière de se conformer à l'article 21 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013057650/18.

Caves St. Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.
R.C.S. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi le 2 juillet 2013 à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, rue de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2012
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats de l'exercice 2012
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 25 juin 2013, soit au siège social à Remich, soit à la BGL BNP Paribas S.A. à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 27 juin 2013.

Remich, le 21 mai 2013.

Le Conseil d'administration .

Référence de publication: 2013065824/22.

Gefinor S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 8.282.

In accordance with article 10 of the statutes, the Board of Directors convenes the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on June 27, 2013 at 11h00 a.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the following documents:
 - Reports of the Board of Directors, the Independent External Auditor on the unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2012;
 - Unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2012;

- Reports of the Board of Directors and of the Independent External Auditor on the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2012;
- Consolidated financial statements for the year ended December 31, 2012.
- 2. Allocation of the results and transfer of USD 5 million from the legal reserve to other reserves.
- 3. Distribution of 1.166.667 Gefinor SA shares in treasury to the shareholders in proportion to their holdings.
- 4. Discharge of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2012.
- 5. Statutory election. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
- 6. Miscellaneous.

The Board.

Référence de publication: 2013068059/581/25.

Bordeaux Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 50.734.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, le 21 juin 2013 à 14h00 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion des 1.000 actions au porteur en actions nominatives sans désignation de valeur nominale;
2. Annulation de tous les certificats d'actions au porteur;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013066631/15.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 18 juin 2013 à 10 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069521/506/17.

Auriana S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 166.154.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 18 juin 2013 à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires

5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069522/506/16.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le jeudi 20 juin 2013 à 10.00 hrs au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, avec

l'Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2012;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069523/832/19.

Dischavulco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 32.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2013 à 11H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2012
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069524/560/18.

Vlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 88.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2013 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Référence de publication: 2013069525/1023/17.

Suvian S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.515.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on 19 June 2013 at 5.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2013069526/534/15.

Linston S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.773.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2013 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069527/1023/16.

Compagnie Maritime Luxembourgeoise S.A., en abrégé C.M.L., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 25.179.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2013 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069528/1023/18.

Cordalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2013* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
2. Modification de la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069529/795/13.

Abelton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.731.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *June 17, 2013* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Ratification of a co-option of a Director
2. Modification of the Board of Director's composition

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013069530/795/13.

Agemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.368.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AGEMAR S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *14 juin 2013* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069531/750/15.

Cronos Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 91.889.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *21 juin 2013* à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises

3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2013
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069532/755/26.

Almagev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.095.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ALMAGEV S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *14 juin 2013* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069533/750/15.

Cuzinco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *19 June 2013* at 14.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2013069534/534/16.

Brion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2013 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069535/1023/17.

Financière du Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2013 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Notification du report de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069536/795/16.

Lamsteed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.662.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 juin 2013 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Modification de la composition du Conseil d'Administration
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069537/795/18.

Weldpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2013 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069541/795/18.

Partin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.596.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on 19 June 2013 at 11.30 o'clock, with the following

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the report of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2013069538/534/15.

PrivAccess, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 166.550.

The shareholders are duly convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company which will be held before a Luxembourg notary at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 July 2013 at 11.30 a.m..

As the first extraordinary general meeting of 22 April 2013 did not validly deliberate, as half of the capital of the Company was not represented, a second meeting is convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

Shareholders may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact of their choice. Shareholders who cannot attend the general meeting in person are thus invited to send a duly filled in and executed proxy to the registered office of the Company 24 hours before the general meeting.

The agenda of the general meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 5.2 of the articles of association of the Company (the Articles), which should read as follows: "The Management Shares are exclusively reserved to the Managing General Partner. The Ordinary Shares are offered to well-informed investors within the meaning of article 2 of the SIF Law (each a Well-informed Investor). The marketing of the Ordinary Shares may be restricted as further set forth in the relevant Compartment Specifications."
2. Insertion of a new Article 8.7 of the Articles, which should read as follows: "If a Share is the object of an usufruct (usufruit), it shall, upon instructions of the last owner of the full property right be registered jointly in the name of the usufruct owner (the Usufructuary) and of the bare owner (the Bare Owner)."
3. Insertion of a new Article 8.8 of the Articles, which should read as follows:

“Both the usufruct owner and the bare owner shall be convened to any General Meeting, either ordinary or extraordinary and will have the same right of information in respect of the affairs of the Company.”

4. Insertion of a new Article 8.9 of the Articles, which should read as follows:
“The Usufructuary will be conferred, for each of the Shares he/she holds as usufructuary, the following rights:
 - (a) The voting right;
 - (b) Right to dividends and other distributions, except those granted to the Bare Owner under Section 8.10 hereafter;
 - (c) Any such subscription rights as set forth in the Issuing Document.”
5. Insertion of a new Article 8.10 of the Articles, which should read as follows:
“The Bare Owner will be conferred, for each of the Shares he holds as bare owner the rights to the proceeds of the liquidation of the Company. The Bare Owner will also have, towards the Usufructuary any such rights and entitlement which result from the Luxembourg law. Should there be special rights agreed upon between the Usufructuary and the Bare Owner, they will only have effect between those persons and not towards the Company.”
6. Insertion of a new Article 8.11 of the Articles, which should read as follows:
“The capacity of usufructuary or of bare ownership will be materialized and established by the inscription in the Share register of:
 - (a) opposite to the name of the Usufructuary, the reference to his usufruct entitlements as well as the Shares on which the usufruct has been established; and
 - (b) opposite to the name of the Bare Owner, the reference to his entitlements as a Bare Owner as well as the Shares on which his/her entitlement have been established.”
7. Insertion of a new Article 8.12 of the Articles, which should read as follows:
“If the usufruct is terminated or lapses for any reason, it shall, upon the joint instructions of the usufruct owner and of the bare owner, or of their legitimate successors in right, be registered as to its full ownership in the name of the new owner thereof.”
8. Subsequent renumbering of the current Article 8.7 and Article 8.8 of the Articles;
9. Amendment of Article 9.1 of the Articles, which should read as follows:
“The Shares may only be subscribed for by investors who comply with the status of Well-Informed Investor and any additional condition as set forth in the relevant Compartment Specifications. The compliance of each subscriber with the status of Well-Informed Investor and any other relevant condition will be verified by the Managing General Partner or any agent to which such function has been delegated by the Managing General Partner. This restriction is not applicable to the Managing General Partner.”
10. Declaration:
To draw-up the present deed in English only; all future deeds will be then worded in English only as well.
11. Representation:
The Meeting authorises any lawyer of Loyens & Loeff acting alone with full power of substitution, to execute any and all documents, agreements, deeds, declarations and formalities and generally do and undertake whatever may be necessary or useful in order to complete, execute and accomplish the preceding resolutions.
12. Miscellaneous.

PrivAccess General Partner S.à r.l.
acting as Managing General Partner of PrivAccess

Référence de publication: 2013069539/755/69.

Toba Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.281.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2013* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069540/795/15.

SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 16.980.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 juin 2013* à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2013069542/795/17.

Sofigepar S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.022.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOFIGEPAR S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *14 juin 2013* à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013069543/750/15.

Banorabe S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 16.761.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi *10 juin 2013*, à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
2. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2012,
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes précités,
4. Approbation des comptes,
5. Affectation des résultats et distribution de dividendes,
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
7. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013055175/280/19.

Financière Asturias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 85.700.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2013* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013058408/10/19.

Greensoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 145.328.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2013* à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013058409/10/18.

Blue Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 70.468.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2013* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013058410/10/18.

D-VB Finapa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 150.778.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2013* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013058411/10/19.

Mavica Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 66.476.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *07 juin 2013* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2011 et 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013059206/696/18.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 31.439.

Dear Shareholder,

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) (the "Company") is convened on *7 June 2013* at 12.00 Noon Central European Time ("CET"), at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company to be effective on the date of the meeting; and
2. To appoint BDO Tax & Accounting, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, represented by Mr. Pierre Lentz and Mr. Reno Maurizio Tonelli, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

In order for the meeting to deliberate validly on the first item of the agenda, 50% of the Company's capital is required to be present or represented at the meeting. The first resolution will be adopted if approved by 75% or more of votes cast at the Extraordinary General Meeting. The second resolution is not subject to a quorum requirement and will be

passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Extraordinary General Meeting. A vote on resolution number 2 will only be taken if the resolution number 1 is passed in favour of the liquidation of the Company.

If the quorum is not reached, the meeting will have to be reconvened on 12 July 2013 at 12.00 Noon (CET) at the same place and in the manner prescribed by Luxembourg law. The reconvened Extraordinary General Meeting may validly deliberate without any quorum and resolutions will be passed under the same conditions as for the first Extraordinary General Meeting.

A Form of Proxy is available from the registered office of the Company.

No further subscriptions in the Company will be accepted from 21 May 2013. The last valuation day and last dealing day of the Company will be the last full Luxembourg business day immediately preceding the day on which the extraordinary general meeting deciding on the liquidation is held. Shareholders who have not presented a redemption request for their shares by 2.30 p.m. (CET) on the last dealing day will participate in the liquidation procedure and will receive a pro rata portion of the liquidation proceeds.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013064287/755/31.

Roseman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.001.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2013* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013062071/10/19.

Parmeria S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2013* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Ratification de la nomination de la société PACBO EUROPE Administration et Conseil Sarl,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant cette Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013064282/755/19.

FEBEX TECHNIQUE S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 juin 2013 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2012.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Mme Valérie PECHON de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de Mme Mounira MEZIADI de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
8. Nomination de Mme Laetitia CARIAUX, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 16 mars 1984, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Référence de publication: 2013064295/25.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the Compartments 2009/09/2 and 2009/09/4 of the Issuer are invited to attend a

MEETING

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on June 7, 2013 starting respectively at 9 a.m. and 9.30 a.m., in order to consider the following agenda:

Agenda:

- a. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Securitized Assets, and in particular regarding the sale of the Target Company.
- b. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
- c. Miscellaneous.

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held respectively at 9 a.m. and at 9.30 am on June 14, 2013 at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholders and shall be blocked until June 30, 2013.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013064298/29.

Cobano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 140.669.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 7 juin 2013 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2012
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013065125/788/16.

Malibaro, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 134.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du 7 juin 2013 à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2012.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013065127/1004/18.

Promidux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.649.300,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 161.983.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of May.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- the board of managers of Promidux S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 13,649,300 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 161.983; and

- the management board of Promidux B.V., a private company with limited liability, incorporated and validly existing under the Laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), and with address at John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, registered with the trade register under number 56597967;

- both here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereinabove, have requested the undersigned notary, to state the following:

Promidux B.V. intends to merge with and to absorb Promidux S.à r.l. in accordance with article 261 and seq. of the law of Luxembourg of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Luxembourg Law") and in accordance with Title 7 Book 2 of the Dutch Civil Code ("DCC").

The common draft terms of merger read as follows:

1. Identification of the merging companies.

- The acquiring company, Promidux B.V., is a private company with limited liability, incorporated and validly existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), and with address at John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, registered with the trade register under number 56597967 (the "Acquiring Company").

- The acquired company, Promidux S.à r.l., is a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 13,649,300 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 161.983 (the "Acquired Company").

(the Acquiring Company and the Acquired Company being hereafter collectively referred to as the "Merging Companies").

2. General information, consolidation profits. The Acquiring Company, in accordance with the provisions of articles 261 to 283 of the Luxembourg Law and in accordance with the provisions of articles 2:309 and 2:311 DCC, will take control over and absorb all of the Acquired Company's assets and liabilities under a universal title of succession. The Acquired Company will subsequently be dissolved without being directly liquidated.

Since the entire issued capital in the Acquiring Company and in the Acquired Company will be held by one and the same shareholder, no shares will be allotted pursuant to the merger in compensation for the above transition of assets and liabilities to the Acquiring Company, nor will any cash be transferred to the shareholder of the Acquired Company (in accordance with article 2:333 DCC).

The intended legal effective date of the merger and the intended time upon which the Acquired Company will finally be dissolved is set to be on or about October 1st, 2013, being noted that the merger will legally enter into force the day following the date of execution of the deed of merger in accordance with Dutch law (the "Merger Effective Date").

3.

a. Date from which the operations of the Acquired Company will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company

The operations of the Acquired Company will be under Luxembourg Law and Dutch law treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company with effect as of the Merger Effective Date. b. The effective date wherefrom financial information of the Acquired Company shall be incorporated in the annual accounts or other financial statements of the Acquiring Company

The Merger Effective Date.

4.

a. Rights conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

There are no shares nor securities other than shares entitling their holders to special rights (in the meaning of article 261 of the Luxembourg Law) neither in the capital of the Acquiring Company nor in the capital of the Acquired Company, therefore, there is no need to provide for rights to be conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them.

b. Rights given to and compensations paid to, pursuant to article 2:320 DCC to be chargeable to the Acquiring Company

As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Acquired Company, such as profit distribution or share subscription rights, no special rights will be given to and no compensations will be paid to anyone.

5. Special advantages and benefits granted to (i) the members of the management board of the Acquiring Company, (ii) the members of the board of managers of the Acquired Company, (iii) third parties and (iv) the members of the supervisory board of the merging companies. No special advantages and benefits in connection with the merger will be granted to the members of the board of managers of the Acquired Company or to the members of the management board, the auditor, the executive employees and other experts of the Acquiring Company and/or third parties. None of the Merging Companies has a supervisory board.

6. Articles of association of the Acquiring Company. The current articles of association of the Acquiring Company (Annex A) will not be subject to any amendments in connection with the merger.

7. Likely repercussions of the merger on employment. Neither the Acquiring Company nor the Acquired Company have employees.

8. Information regarding employee participation. Article 2:333d sub c DCC in conjunction with article 2:333k DCC is not applicable.

9. Information on the evaluation of the assets and Liabilities which are transferred to the Acquiring Company and dates of the merging companies' accounts used to establish the conditions of the merger (article 2:333d sub d and e DCC). The conditions for the merger have been determined on the basis of financial statements as at 31 March 2013 for the Merging Companies. The Acquired Company's assets and liabilities as per 31 March 2013 result from the financial statements of the Acquired Company as at 31 March 2013. Assets and liabilities of the Acquired Company as per 31 March 2013 are more thoroughly described in Annex B. The transition of assets and liabilities will be made at book value.

10. Compensation shareholder(s) Acquired Company. Article 2:333d sub f DCC in conjunction with article 2:333h DCC is not applicable.

11. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the merger. The present composition of the management board is as follows:

- Kees Hugo Koen Lode Boudewijn Roovers, board member A;
- Emilio Guillermo Nadal Martí, board member A; and
- Virvi B.V., board member B.

There is no intention to change the composition of the management board after the merger.

12. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholding of the Acquired Company. Not applicable.

13. Intentions involving continuance or termination of activities. The activities of the Acquired Company will be continued by the Acquiring Company.

14. Approval of the resolution to effect the merger. Apart from the approval by the general meetings of shareholders of the Merging Companies, the resolution to merge does not have to be approved.

15. Effect of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The goodwill or distributable reserves of the Acquiring Company will be increased with the shareholders equity of the Acquired Company.

16. Additional provisions.

a. Inspection of the documents by the shareholders of the merging companies

Any shareholder shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the merging companies at least one month before the date of the general meeting called to decide on the present common draft terms of merger:

- the present common draft terms of merger;
- the annual accounts and the annual reports of the Acquired Company for the last three financial years;
- the financial statements as at 31 March 2013 for the Merging Companies;
- the declaration of the shareholder of the Merging Companies in which he has agreed to refrain from requesting:

(i) the report of the board of managers of the Acquired Company referred to in article 265 of the Luxembourg Law; and

(ii) the examination of the common draft terms of merger by independent expert and the subsequent expert report referred to in article 266 of the Luxembourg Law;

and

- the declaration of the shareholder of the Merging Companies in which he has agreed to refrain from applying:

(i) article 2:313 paragraph 1 DCC (no explanation of the board of managing directors is required); and

(ii) article 2:315 paragraph 1 DCC (no information of the board of managing directors on significant changes in assets and liabilities after the deposit of the merger proposal is required).

b. Consequences of the merger

The merger - which will come into effect as of the day after the execution of the deed of merger - shall have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;
- the Acquired Company shall cease to exist; and
- the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the sole shareholder.

c. Bookkeeping

Upon completion of the merger, the corporate and accounting documents of the Acquired Company will be kept at the registered office of the Acquiring Company.

d. Exercise of creditors rights

The creditors of the Merging Companies may obtain, free of charges, information on the arrangements made for the exercise of their rights at the registered office of the Merging Companies.

e. Costs

All costs, duties, or fees whatsoever to which the merger may give rise shall be paid by the Acquired Company.

In accordance with the provisions of article 261 and seq. of the Luxembourg Law the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present merger agreement.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The present deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned hereinabove.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- le conseil de gérance de la société Promidux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 13.649.300 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.983;

et

- le conseil de gérance de la société Promidux B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et son adresse à John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, et immatriculée au registre de commerce sous le numéro 56597967.

tous deux ici représentés par M. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Promidux B.V. entend fusionner avec et absorber Promidux S.à r.l. conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi Luxembourgeoise»), et conformément au titre 7 du livre 2 du code civil hollandais (Dutch Civil Code) (le «DCC»).

Le projet commun de fusion s'énonce comme suit:

1. Identification des sociétés qui fusionnent.

- La société absorbante, Promidux B.V., est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et son adresse à John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam et immatriculée au registre de commerce sous le numéro 56597967 (la «Société Absorbante»).

- La société absorbée, Promidux S.à r.l., est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 13.649.300 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.983 (la «Société Absorbée»).

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront ensemble ci-après dénommées comme les «Sociétés Fusionnantes»).

2. Information générale, Consolidation des profits. Conformément aux articles 261 à 283 de la Loi Luxembourgeoise et conformément aux dispositions des articles 2:309 et 2:311 du DCC, la Société Absorbante prendra le contrôle et absorbera l'actif et le passif de la Société Absorbée. La Société Absorbée sera par la suite dissoute sans être directement liquidée.

Dès lors que l'intégralité du capital émis de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seront détenues par un seul et même associé, aucune part sociale ne sera allouée en compensation du transfert des actifs et passifs à la Société Absorbante, et il n'y aura aucun transfert d'argent à l'associé de la Société Absorbée (conformément à l'article 2:333 DCC).

La date à laquelle la fusion devra produire ses effets d'un point de vue légal et à laquelle la Société Absorbante sera finalement dissoute est fixée au ou aux alentours du 1^{er} octobre 2013, étant noté que la fusion entrera légalement en vigueur le jour suivant la date de signature de l'acte de fusion aux Pays-Bas (la «Date de l'Effet de la Fusion»).

3.

a. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront, selon la Loi Luxembourgeoise et la loi néerlandaise, considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date de l'Effet de la Fusion.

b. La date effective à partir de laquelle les informations financières de la Société Absorbée devraient être incluses dans les comptes annuels ou toutes autres documents comptables de la Société Absorbante

La Date de l'Effet de la Fusion.

4.

a. Droits conférés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard Il n'y a aucune part ni sûreté conférant au titulaire des droit spéciaux (au sens de l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise) ni dans le capital de la Société Absorbante ni dans celui de la Société Absorbée, par conséquent, il n'y a pas lieu pour la Société Absorbante de donner des droits spéciaux aux associés, ou de proposer des mesures leur permettant de les exercer.

b. Droits et compensations donnés conformément à l'article 2:320 du DCC pris en charge par la Société Absorbante

Etant donné qu'aucune personne, autre que dans sa capacité d'associé, n'a de droit spécifique envers la Société Absorbée, notamment sur la distribution des profits ou la souscription de parts sociales, aucun droit spécifique ne doit être donné et aucune compensation ne sera payée.

5. Avantages et Bénéfices particuliers attribués aux (i) membres du conseil de gérance de la Société Absorbante, (ii) membres du conseil de gérance de la Société Absorbée, (iii) tiers et (iv) membres du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes. Aucun avantage spécifique, ni bénéfice du fait de la fusion ne sera accordé aux membres du conseil de gérance de la Société Absorbée ni au conseil de gérance de la Société Absorbante, à l'auditeur, aux cadres ou autres experts de la Société Absorbante et/ou à des tiers.

Aucune des Sociétés Fusionnantes ne possède un conseil de surveillance.

6. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts en vigueur de la Société Absorbante (annexe A) ne feront l'objet d'aucun changement suite à la fusion.

7. Effets probables de la fusion sur l'emploi. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employé.

8. Informations concernant la participation des salariés. L'article 2:333(d) sub (c) du DCC en relation avec l'article 2:333(k) du DCC n'est pas applicable.

9. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante et dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la fusion (article 2:333d sub d et e DCC). Les conditions pour la fusion ont été déterminées sur la base d'un état comptable intérimaire arrêté au 31 mars 2013 pour les Sociétés Fusionnantes.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au 31 mars 2013 a été évalué sur la base d'un état comptable de la Société Absorbée arrêté au 31 mars 2013.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au 31 mars 2013 est repris plus en détail à l'annexe B. La transmission du patrimoine actif et passif sera réalisée sur base de la valeur nette comptable.

10. Compensation des associés de la Société Absorbée. L'article 2:333(d) sub (f) du DCC en relation avec l'article 2:333(h) du DCC n'est pas applicable.

11. Informations sur la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion. La composition actuelle du conseil de gérance est la suivante:

- Kees Hugo Koen Lode Boudewijn Roovers, membre A du conseil;
- Emilio Guillermo Nadal Martí, membre A du conseil; et
- Virvi B.V., membre B du conseil.

Il n'est prévu aucun changement dans la composition du conseil de gérance après la fusion.

12. Mesures proposées en relation avec la conversion des parts de la Société Absorbée. Non applicable.

13. Prévisions relatives à la continuation ou l'arrêt des activités. Les activités de la Société Absorbée seront maintenues par la Société Absorbante.

14. Approbation de la résolution entérinant la fusion. Excepté lors de l'approbation des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes, la résolution relative à la fusion n'a pas à être approuvée.

15. Effets de la fusion sur la survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante seront augmentées avec les capitaux propres de la Société Absorbée.

16. Stipulations additionnelles.

a. Documentation mise à disposition des associés des Sociétés Fusionnantes

Tout associé a le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents suivants:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société Absorbée;
- les états comptables arrêtés au 31 mars 2013 pour les Sociétés Fusionnantes;
- la déclaration de l'associé des Sociétés Fusionnantes dans laquelle il a accepté de renoncer à demander:
 - (i) le rapport du conseil de gérance de la Société Absorbée visé à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise; et
 - (ii) l'examen du projet commun de fusion par un expert indépendant et le rapport subséquent de l'expert visés à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise;

et

- la déclaration de l'associé des Sociétés Fusionnantes dans laquelle il a accepté de renoncer à l'application des dispositions suivantes:

- (i) l'article 2:313 paragraphe 1 du DCC (aucune explication n'est requise de la part du conseil de gérance); et
- (ii) l'article 2:315 paragraphe 1 du DCC (aucune information n'est requise par le conseil de gérance sur les changements substantiels concernant l'actif et le passif qui suivent le dépôt de la proposition de fusion).

b. Effets de la fusion

La fusion, qui prendra effet au jour suivant la signature de l'acte de fusion, entraîne de plein droit des conséquences ipso jure et simultanément:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister; et
- l'annulation des parts de la Société Absorbée détenues par l'associé unique.

c. Conservation des documents sociaux

Suite à la réalisation de la fusion, les documents sociaux et comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante.

d. Exercice des droits des créanciers

Les créanciers des Sociétés Fusionnantes peuvent obtenir, sans frais, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits au siège social des Sociétés Fusionnantes.

e. Coûts

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbée.

Conformément aux articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné déclare et certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant anglais, reconnaît à la demande des parties que cet acte notarié est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été rédigé à Junglinster, le jour pré-cité.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, dont le notaire connaît les prénoms, noms, statuts civils et résidences, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/2096. Reçu douze euros (15,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

suivent les statuts de la société absorbante

Annex A - Articles of Association of the Acquiring Company

Art. 1^{er}. Définitions. Dans ces statuts l'expression «par écrit» aura le sens suivant:

Par lettre, par fax, par e-mail ou par message transmis par tout moyen de communication courant et qui peut être reçu sous forme écrite, pourvu que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante.

Art. 2. Forme, dénomination, siège.

1. La société est une société à responsabilité limitée.
2. La dénomination de la société est Promidux B.V.
3. Le siège officiel de la société est à Amsterdam.

Art. 3. Objets. Les objets de la société sont:

- a. constituer des sociétés et acquérir et maintenir des participations dans des sociétés dans le but de participer à la direction de («leiding geven aan») de ces sociétés en tant que membre du conseil de gérance ou de tout autre façon;
 - b. financer des entreprises et des sociétés;
 - c. emprunter, prêter ou lever des fonds, y compris par l'émission d'obligations, de billet à ordre ou de tout autre titre ou titre de créance ainsi que de conclure des contrats en relation avec les activités précitées;
 - d. fournir des garanties, engager la société et gager ses actifs pour des obligations des sociétés et entreprises avec lesquels elle forme un groupe et au nom de tiers;
 - e. obtenir, aliéner, gérer et exploiter les propriétés enregistrées et les éléments de propriété en général;
- ainsi que tout ce qui concernerait ce qui précède, ce qui serait en relation ou qui y serait propice au sens le plus large du terme.

Les objets de la société seront réalisés avec les ressources matérielles et personnelles que la société possède ou qui lui seront fournies par d'autres entreprises ou sociétés.

Art. 4. Parts sociales.

1. Le capital de la société est constitué d'une ou plusieurs parts sociales.
2. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD).
3. Toutes les parts sociales sont nominatives.
4. Le conseil de gérance gardera un registre dans lequel les noms et adresses des associés sont enregistrés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date à laquelle la société a eu connaissance de l'acquisition ou à laquelle celle-ci lui a été notifiée, le montant payé pour chaque part.

Le registre mentionnera également les noms et adresses des personnes ayant un droit viager ou un droit de gage sur les parts, indiquant la date à laquelle elles ont acquis le droit, la date à laquelle la société a eu connaissance de l'acquisition ou à laquelle celle-ci lui a été notifiée et également les droits attachés aux parts sociales et dont ils sont titulaires.

Art. 5. Emission des parts sociales.

1. L'émission de parts ne peut être effectuée que par une résolution de l'assemblée générale, pour autant que l'assemblée générale n'ait pas désigné un autre organe de la société pour y procéder.
2. L'émission d'une part requerra, en outre, un acte établi à cet effet devant un notaire homologué aux Pays-Bas, acte auquel les personnes impliquées dans l'émission des parts seront parties.

Art. 6. Transfert des parts sociales, Intérêt viager («Vruchtgebruik»), Gage («Pandrecht»).

1. Le transfert d'une part ou le transfert d'un droit réel sur ladite part requiert un acte établi à cette fin devant un notaire homologué aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées sont parties.
2. A moins que la société soit elle-même partie à l'acte juridique, les droits attachés à la part sociale ne peuvent être exercés qu'après que la société a eu connaissance dudit acte juridique ou que l'acte notarié lui a été dénoncé conformément aux dispositions légales applicables.
3. Un associé peut librement établir un droit viager sur une ou plusieurs de ses parts sociales. L'associé aura le droit de voter au titre des parts sur lesquelles porte un droit viager. Le droit de vote sur les parts ne peut être octroyé au bénéficiaire d'un droit viager, à moins que le droit de vote ne revienne au bénéficiaire du droit viager en application de l'article 2: 197 paragraphe 3 pénultième phrase du Code civil néerlandais.
4. Un associé peut librement établir un droit de gage sur une ou plusieurs de ses parts sociales. L'associé aura le droit de voter au titre des parts sur lesquelles porte le droit de gage. Nonobstant la phrase qui précède, le droit de vote peut être octroyé au constituant du gage conformément aux dispositions de la loi.

Art. 7. Cause de blocage.

1. Tout associé désirant transférer une ou plusieurs parts sociales, doit, dans un premier temps, offrir de vendre ces parts sociales à ses coassociés conformément au présent article. L'obligation de faire cette offre n'est pas applicable si, les autres associés ont donné leur accord au transfert proposé, accord qui sera valable pour une période de trois mois, ou si un associé est tenu par loi de transférer sa part sociale à un associé.
2. Le prix auquel la part sociale peut être achetée par les autres associés fera l'objet d'un accord entre l'offrant et ses coassociés. En cas de désaccord entre les parties, le prix sera fixé par un expert indépendant désigné par le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie dans le ressort duquel se trouve le siège officiel de la société, à la demande de la partie la plus diligente, à moins que l'expert ne soit désigné par le consentement mutuel des parties. L'expert auquel il est fait référence dans la phrase précédente aura le droit de consulter les livres et registres de la société et d'obtenir toutes les informations qui lui seront utiles pour déterminer le prix.
3. Si les coassociés ensemble désirent acheter plus de parts sociales qu'il n'en est proposées, les parts sociales offertes seront distribuées entre eux en proportion des parts sociales détenues par chacun des intéressés. Cependant, aucun d'entre eux n'obtiendra plus de parts sociales qu'il n'en a demandée.
4. L'offrant garde le droit de retirer son offre, pourvu qu'il le fasse dans un délai d'un mois après qu'il a été informé des parties auxquelles il peut vendre les parts incluses dans l'offre et à quel prix.

5. S'il est avéré que les autres associés n'acceptent pas l'offre ou que toutes les parts incluses dans l'offre ne seront pas achetées en contrepartie d'un paiement en espèces, l'offrant sera libre de transférer les parts sociales dans les trois mois qui suivent à qui bon lui semble.

6. La société elle-même, en tant que détentrice d'une ou plusieurs parts sociales aura le droit de prétendre à l'acquisition des parts sociales offertes seulement si l'offrant y consent.

7. En cas de cessation des paiements, faillite ou placement sous curatelle d'un associé et en cas de désignation d'un administrateur par le tribunal sur le bien d'un associé ou sur ses parts dans la société, ou en cas de décès d'un associé, personne physique, les parts sociales de l'associé concerné seront proposées à la vente conformément aux dispositions qui précèdent, dans les trois mois de l'événement pertinent. Si une demande est faite pour toutes les parts offertes, l'offre ne peut être retirée.

Art. 8. Conseil de gérance, Désignation, Suspension et Révocation.

1. La gérance de la société sera constituée par un conseil de gérance constitué d'un ou plusieurs membres A et d'un ou plusieurs membres B.

Les membres A du conseil de gérance doivent avoir leur résidence aux Pays-Bas

2. L'assemblée générale désigne les membres du conseil de gérance.

3. Un membre du conseil de gérance peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.

Art. 9. Devoir du conseil de gérance, Processus de décision, Attribution des fonctions.

1. Sauf les restrictions établies dans les présents statuts, le conseil de gérance aura en charge la gestion de la société.

2. Le conseil de gérance peut établir des règles de son propre processus de prise de décision sous réserve des dispositions des présents statuts.

3. Les résolutions du conseil de gérance ne peuvent être adoptées que lors d'une réunion du conseil de gérance.

4. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir qu'aux Pays-Bas.

5. Les sujets suivants:

(i) prêter et emprunter de l'argent pour des montant supérieurs à cent mille dollars américains (100.000 USD) et inférieur à cinq-cents mille dollars américains (500.000 USD); (ii) l'acquisition, l'aliénation (disposition), la constitution de gage, l'octroi de crédit-bail, la location, et obtenir ou donner, de toute autre façon, l'usage ou le bénéfice des actifs, y compris celui des propriétés enregistrées et des parts sociales de la société, ainsi que le changement de l'intérêt de la société en parts ou en un autre actif, pourvu que la valeur de cet actif est supérieur à cent mille dollars américains (100.000 USD) et inférieur à cinq-cents mille dollars américains (500.000 USD);

(iii) l'exercice du droit de vote sur les parts sociales dans le capital d'autres sociétés pour ce qui concerne l'approbation de résolutions du conseil de gérance de ces autres sociétés pour le cas où ces résolutions sont soumis à l'approbation des associés;

(iv) désigner les membres du personnel auxquels il est fait référence dans l'article 10 paragraphe 2 et déterminer leur autorité et titre;

(v) être partie à une procédure légale ce qui inclut la conduite de procédure d'arbitrage, sauf si des mesures légales doivent être prises sans délai ou si un compromis doit être passé.

font partie du travail (Werkkring) et des tâches (Taak) de de tout le conseil de gérance et de tous les membres du conseil de gérance et les résolutions sur ces questions ne peuvent être adoptées qu'à un vote unanime de tous les membres du conseil de gérance.

6. toutes les autres questions qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 5 (i) à (v) inclus, pour autant qu'elles ne soient pas soumises à l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 11 paragraphe 1 à 3 inclus («Autres questions») font partie du travail (Werkkring) et des tâches (Taak) des membres A du conseil de gérance agissant conjointement.

7. Les membres A du conseil de gérance, agissant conjointement, peuvent également décider sur les autres questions pourvu que ce soit à l'unanimité.

8. Chaque membre du conseil de gérance aura le droit à une voix. Le droit de prendre part à une réunion et celui de voter peuvent être exercés par une personne mandatée par écrit.

9. Le défaut de majorité requise pour une résolution du conseil de gérance n'affecte pas l'autorité du conseil de gérance ou de ses membres A, agissant conjointement, à représenter la société.

Art. 10. Représentation.

1. Le conseil de gérance est autorisé à représenter la société. L'autorisation de représenter la société appartient également à deux membre A du conseil de gérance agissant conjointement.

2. Le conseil de gérance peut désigner des membres du personnel avec des pouvoirs limités pour représenter la société. Chaque membre du personnel pourra représenter la société en tenant compte des restrictions qui s'imposent à lui. Le conseil de gérance déterminera leur titre.

Art. 11. Approbation des décisions du conseil de gérance, Instructions.

1. Sans porter atteinte aux autres dispositions de ces statuts, le conseil de gérance devra obtenir l'approbation de l'assemblée générale pour les décisions de gérance en relation avec les questions suivantes:

(i) l'acquisition, l'aliénation (disposition), la constitution de gage, l'octroi de crédit-bail, la location, et obtenir ou donner, de toute autre façon, l'usage ou le bénéfice des actifs, y compris celui des propriétés enregistrées et des parts sociales de la société, ainsi que le changement de l'intérêt de la société en parts ou en un autre actif, pourvu que la valeur de cet actif est supérieur à cinq-cents mille dollars américains (500.000 USD);

(ii) prêter et emprunter de l'argent pour des montant supérieurs à cinq-cents mille (500.000 USD);

(iii) la conclusion de contrats par lesquels la société s'engage comme garante ou codébiteur solidaire, ou garantit ou consent à s'engager comme garant de la dette d'un tiers.

2. Pour les besoins de l'application du paragraphe 1 une résolution du conseil de gérance approuvant une résolution de tout organe d'une société dans laquelle la société a des participations sera considérée comme une résolution du conseil de gérance pour la conclusion d'une transaction à laquelle il est fait référence dans le paragraphe 1, pourvu que la résolution susmentionnée est soumise à une telle approbation.

3. L'assemblée générale a le droit de demander à ce qu'une résolution du conseil de gérance, autre que celle mentionnée au paragraphe 1 soit soumise à son approbation. Une telle résolution sera clairement spécifiée et notifiée au conseil de gérance par écrit.

4. Le défaut de l'approbation requise dans cet article n'affecte pas l'autorité du conseil de gérance ou de ses membres A, agissant conjointement, à représenter la société.

Art. 12. Conflit d'intérêt.

1. En cas de conflit d'intérêt entre la société et un membre du conseil de gérance, chaque membre du conseil de gérance peut néanmoins représenter la société.

2. Un membre du conseil de gérance ne peut prendre part à la délibération et à la prise de décision s'il a un intérêt personnel direct ou indirect qui entre en conflit avec l'intérêt de la société ou ses affaires. Si pour cette raison aucune résolution du conseil de gérance ne peut être prise, la décision sera prise par l'assemblée générale.

3. Toutes les résolutions du conseil de gérance, lorsqu'un gérant a intérêt personnel direct ou indirect qui entre en conflit avec l'intérêt de la société ou ses affaires, seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 13. Absence ou empêchement. Si un membre du conseil de gérance est absent ou empêché de remplir ses fonctions, le reste des membres ou le membre restant se chargera temporairement de toute la gestion de la société. Si tous les membres du conseil de gérance ou le seul membre du conseil de gérance sont absents ou empêchés d'accomplir leurs missions, la gestion de la société sera confiée temporairement à une personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 14. Année sociale, Comptes annuels.

1. L'année sociale sera l'année calendaire.

2. Chaque année, au plus tard, cinq mois après la fin de l'année sociale, sauf si en raison de circonstances particulières ce délai est augmenté de six mois par l'assemblée générale, le conseil de gérance établira les comptes annuels.

3. Les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil de gérance. Si une ou plusieurs signatures venaient à manquer, mention en sera faite et les raisons en seront données.

4. L'assemblée générale doit adopter les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels ne vaut pas décharge d'un membre du conseil de gérance. L'assemblée générale peut décharger un membre du conseil de gérance par une résolution séparée.

Art. 15. Approbation des bénéfices et distribution.

1. L'assemblée générale est autorisée à s'approprier les bénéfices qui sont déterminés par l'adoption de comptes annuels et à distribuer les bénéfices, y compris par des distributions intérimaires, pourvu que les capitaux propres dépassent le montants de réserves imposées par la loi.

2. La résolution prise de distribuer n'aura aucune conséquence tant que le conseil de gérance ne l'aura pas approuvée. Le conseil de gérance ne pourra refuser son approbation que s'il sait ou s'il peut raisonnablement prévoir que la société ne pourra pas continuer à payer ses dettes après la distribution. 3. En tenant compte des dispositions du présent article, le conseil de gérance peut décider de faire des distributions intérimaires.

Art. 16. Assemblée Générale.

1. Le droit de participer à l'assemblée appartient aux associés, y compris ceux n'ayant pas le droit de vote en raison d'un droit viager ou d'un droit de gage, et aux bénéficiaire d'un droit viager et les constituant de gage ayant des droits de vote.

2. Les assemblées générales se tiendront à Amsterdam.

3. Les assemblées générales seront convoquées par écrit au plus tard 8 jours avant le jour de l'assemblée. La convocation devra établir les sujets qui seront évoqués.

4. Le droit de participer à l'assemblée et celui de voter d'un associé peuvent être exercés par un mandataire autorisé par écrit.

5. Les membres du conseil de gérance ont un droit de vote consultatif à l'assemblée générale.

Art. 17. Droit de vote, Majorité requise.

1. Chaque part sociale donne droit à une voix.

2. Pour autant que la loi n'exige pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés.

Art. 18. Modification des statuts et dissolution. Lorsque proposition est faite, à une assemblée générale, de modifier les statuts de la société ou de la dissoudre, une telle proposition doit être mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale. En ce qui concerne la modification des statuts, une copie de la proposition comprenant le texte de la modification proposée sera tenue à disposition dans les locaux de la société pour être consultée par les associés jusqu'à la fin de l'assemblée.

Art. 19. Liquidation.

1. En cas de dissolution de la société par résolution de l'assemblée générale, les membres du conseil de gérance seront en charge de la liquidation des affaires de la société.

2. Durant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

3. Le solde restant après paiement des dettes sera transféré aux associés en proportion de leur part dans le capital social.

4. La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions du Titre 1. Livre 2 du Code civil.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/2096. Reçu douze euros (15,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013067215/482.

(130082425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Cosmetic Japan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 161.965.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of May.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- the board of directors of Cosmetic Japan S.A., a société anonyme (public company limited by shares), validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 72,356,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 161.965; and

- the management board of Santamossa Capital Investments B.V., a private company with limited liability, incorporated and validly existing under the Laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), and with address at John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, registered with the trade register under number 57823278; both here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled *ne varietur*, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereinabove, have requested the undersigned notary, to state the following:

Santamossa Capital Investments B.V. intends to merge with and to absorb Cosmetic Japan S.A. in accordance with article 261 and seq. of the law of Luxembourg of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Luxembourg Law") and in accordance with Title 7 Book 2 of the Dutch Civil Code ("DCC").

The common draft terms of merger read as follows:

1. Identification of the merging companies.

- The acquiring company, Santamossa Capital Investments B.V., is a private company with limited liability, incorporated and validly existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), and

with address at John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, registered with the trade register under number 57823278 (the "Acquiring Company").

- The acquired company, Cosmetic Japan S.A., is a société anonyme (public company limited by shares), validly existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 72,356,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 161.965 (the "Acquired Company").

(the Acquiring Company and the Acquired Company being hereafter collectively referred to as the "Merging Companies").

2. General information, consolidation profits. The Acquiring Company, in accordance with the provisions of articles 261 to 283 of the Luxembourg Law and in accordance with the provisions of articles 2:309 and 2:311 DCC, will take control over and absorb all of the Acquired Company's assets and liabilities under a universal title of succession. The Acquired Company will subsequently be dissolved without being directly liquidated.

Since the entire issued capital in the Acquiring Company and in the Acquired Company is held by one and the same shareholder, no shares will be allotted pursuant to the merger in compensation for the above transition of assets and liabilities to the Acquiring Company, nor will any cash be transferred to the shareholder of the Acquired Company (in accordance with article 2:333 DCC).

The intended legal effective date of the merger and the intended time upon which the Acquired Company will finally be dissolved is set to be on or about October 1, 2013, being noted that the merger will legally enter into force the day following the date of execution of the deed of merger in accordance with Dutch law (the "Merger Effective Date").

3.

a. Date from which the operations of the Acquired Company will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company

The operations of the Acquired Company under Luxembourg Law and Dutch law will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company with effect as of the Merger Effective Date. b. The effective date wherefrom financial information of the Acquired Company shall be incorporated in the annual accounts or other financial statements of the Acquiring Company

The Merger Effective Date.

4.

a. Rights conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

There are no shares nor securities other than shares entitling their holders to special rights (in the meaning of article 261 of the Luxembourg Law) neither in the capital of the Acquiring Company nor in the capital of the Acquired Company, therefore, there is no need to provide for rights to be conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them.

b. Rights given to and compensations paid to, pursuant to article 2:320 DCC to be chargeable to the Acquiring Company

As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Acquired Company, such as profit distribution or share subscription rights, no special rights will be given to, and no compensation will be paid to, anyone.

5. Special advantages and benefits granted to (i) the members of the management board of the Acquiring Company, (ii) the members of the board of directors of the Acquired Company, (iii) third parties and (iv) the members of the supervisory board of the merging companies. No special advantages and benefits in connection with the merger will be granted to the members of the board of directors of the Acquired Company or to the members of the management board, the auditor, the executive employees and other experts of the Acquiring Company and/or third parties.

None of the Merging Companies has a supervisory board.

6. Articles of association of the Acquiring Company. The current articles of association of the Acquiring Company (Annex A) will not be subject to any amendments in connection with the merger.

7. Likely repercussions of the merger on employment. Neither the Acquiring Company nor the Acquired Company have employees.

8. Information regarding employee participation. Article 2:333d sub c DCC in conjunction with article 2:333k DCC is not applicable.

9. Information on the evaluation of the assets and liabilities which are transferred to the Acquiring Company and dates of the merging companies' accounts used to establish the conditions of the merger (article 2:333d sub d and e DCC). The conditions for the merger have been determined on the basis of financial statements as at 31 March 2013 for the Acquired Company and as at 26 April 2013, for the Acquiring Company.

The Acquired Company's assets and liabilities as per 31 March 2013 result from the financial statements of the Acquired Company as at 31 March 2013.

Assets and liabilities of the Acquired Company as per 31 March 2013 are more thoroughly described in Annex B. The transition of assets and liabilities will be made at book value.

10. Compensation shareholder(s) Acquired Company. Art. 2:333d sub f DCC in conjunction with article 2:333h DCC is not applicable.

11. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the merger. The present composition of the management board is as follows:

- Kees Hugo Koen Lode Boudewijn Roovers, board member A;
- Emilio Guillermo Nadal Martí, board member A; and
- Martin Santandreu Doucet, board member B.

There is no intention to change the composition of the management board after the merger.

12. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholding of the Acquired Company. Not applicable.

13. Intentions involving continuance or termination of activities. The activities of the Acquired Company will be continued by the Acquiring Company.

14. Approval of the resolution to effect the merger. Apart from the approval by the general meetings of shareholder of the Merging Companies, the resolution to merge does not have to be approved.

15. Effect of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The goodwill or distributable reserves of the Acquiring Company will be increased with the shareholders equity of the Acquired Company.

16. Additional provisions.

a. Inspection of the documents by the shareholders of the merging companies

Any shareholder shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the merging companies at least one month before the date of the general meeting called to decide on the present common draft terms of merger:

- the present common draft terms of merger;
- the annual accounts and the annual reports of the Acquired Company for the last two financial years;
- the financial statements as at 31 March 2013 for the Acquired Company and as at 26 April 2013 for the Acquiring Company;
- the declaration of the shareholder of the Merging Companies in which he has agreed to refrain from requesting:
 - (i) the report of the board of directors of the Acquired Company referred to in article 265 of the Luxembourg Law; and
 - (ii) the examination of the common draft terms of merger by independent expert and the subsequent expert report referred to in article 266 of the Luxembourg Law;
- and
- the declaration of the shareholder of the Merging Companies in which he has agreed to refrain from applying:
 - (i) article 2:313 paragraph 1 DCC (no explanation of the board of managing directors is required); and
 - (ii) article 2:315 paragraph 1 DCC (no information of the board of managing directors on significant changes in assets and liabilities after the deposit of the merger proposal is required).

b. Consequences of the merger

The merger - which will come into effect as of the day after the execution of the deed of merger - shall have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;
- the Acquired Company shall cease to exist; and
- the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the sole shareholder.

c. Bookkeeping

Upon completion of the merger, the corporate and accounting documents of the Acquired Company will be kept at the registered office of the Acquiring Company.

d. Exercise of creditors rights

The creditors of the Merging Companies may obtain, free of charges, information on the arrangements made for the exercise of their rights at the registered office of the Merging Companies.

e. Costs

All costs, duties, or fees whatsoever, to which the merger may give rise, shall be paid by the Acquired Company.

In accordance with the provisions of article 261 and seq. of the Luxembourg Law, the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present common draft terms of merger.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties; in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The present deed was drawn up in the Grand-Duchy of Luxembourg, on the day mentioned hereinabove.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- le conseil d'administration de la société Cosmetic Japan S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 72.356.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.965;

et

- le conseil d'administration de la société Santamossa Capital Investments B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et son adresse à John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, et immatriculée au registre de commerce sous le numéro 57823278.

tous deux ici représentés par M. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Santamossa Capital Investments B.V. entend fusionner avec et absorber Cosmetic Japan S.A. conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi Luxembourgeoise»), et conformément au titre 7 du livre 2 du code civil hollandais (Dutch Civil Code) (le «DCC»).

Le projet commun de fusion s'énonce comme suit:

1. Identification des sociétés qui fusionnent.

- La société absorbante, Santamossa Capital Investments B.V., est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et son adresse à John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam et immatriculée au registre de commerce sous le numéro 57823278 (la «Société Absorbante»).

- La société absorbée, Cosmetic Japan S.A., est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 72.356.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.965 (la «Société Absorbée»).

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront ensemble ci-après dénommées comme les «Sociétés Fusionnantes»).

2. Information générale, Consolidation des profits. Conformément aux articles 261 à 283 de la Loi Luxembourgeoise et conformément aux dispositions des articles 2:309 et 2:311 du DCC, la Société Absorbante prendra le contrôle et absorbera l'actif et le passif de la Société Absorbée. La Société Absorbée sera par la suite dissoute sans être directement liquidée.

Dès lors que l'intégralité du capital émis de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont détenues par un seul et même actionnaire, aucune part sociale ne sera allouée en compensation du transfert des actifs et passifs à la Société Absorbante, et il n'y aura aucun transfert d'argent à l'actionnaire de la Société Absorbée (conformément à l'article 2:333 DCC).

La date à laquelle la fusion devra produire ses effets d'un point de vue légal et à laquelle la Société Absorbante sera finalement dissoute est fixée au ou aux alentours du 1^{er} octobre 2013, étant noté que la fusion entrera légalement en vigueur le jour suivant la date de signature de l'acte de fusion aux Pays-Bas (la «Date de l'Effet de la Fusion»).

3.

a. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront, selon la Loi Luxembourgeoise et la loi néerlandaise, considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date de l'Effet de la Fusion.

b. La date effective à partir de laquelle les informations financières de la Société Absorbée devraient être incluses dans les comptes annuels ou toutes autres documents comptables de la Société Absorbante

La Date de l'Effet de la Fusion.

4.

a. Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune part ni sûreté conférant au titulaire des droit spéciaux (au sens de l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise) ni dans le capital de la Société Absorbante ni dans celui de la Société Absorbée, par conséquent, il n'y a pas lieu pour la Société Absorbante de donner des droits spéciaux aux actionnaires, ou de proposer des mesures leur permettant de les exercer.

b. Droits et compensations donnés conformément à l'article 2:320 du DCC pris en charge par la Société Absorbante

Etant donné qu'aucune personne, autre que dans sa capacité d'actionnaire, n'a de droit spécifique envers la Société Absorbée, notamment sur la distribution des profits ou la souscription de parts sociales, aucun droit spécifique ne doit être donné et aucune compensation ne sera payée.

5. Avantages et bénéfices particuliers attribués aux (i) membres du conseil d'administration de la Société Absorbante, (ii) membres du conseil d'administration de la Société Absorbée, (iii) tiers et (iv) membres du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes. Aucun avantage spécifique, ni bénéfice du fait de la fusion ne sera accordé aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée ni au conseil d'administration de la Société Absorbante, à l'auditeur, aux cadres ou autres experts de la Société Absorbante et/ou à des tiers. Aucune des Sociétés Fusionnantes ne possède un conseil de surveillance.

6. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts en vigueur de la Société Absorbante (annexe A) ne feront l'objet d'aucun changement suite à la fusion.

7. Effets probables de la fusion sur l'emploi. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employé.

8. Informations concernant la participation des salariés. L'article 2:333(d) sub (c) du DCC en relation avec l'article 2:333(k) du DCC n'est pas applicable.

9. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante et dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la fusion (article 2:333d sub d et e DCC). Les conditions pour la fusion ont été déterminées sur la base d'un état comptable arrêté au 31 mars 2013 pour la Société Absorbée et au 26 avril 2013 pour la Société Absorbante.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au 31 mars 2013 a été évalué sur la base d'un état comptable de la Société Absorbée arrêté au 31 mars 2013.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au 31 mars 2013 est repris plus en détail à l'annexe B. La transmission du patrimoine actif et passif sera réalisée sur base de la valeur nette comptable.

10. Compensation des actionnaires de la Société Absorbée. L'article 2:333(d) sub (f) du DCC en relation avec l'article 2:333(h) du DCC n'est pas applicable.

11. Informations sur la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion. La composition actuelle du conseil de gérance est la suivante:

- Kees Hugo Koen Lode Boudewijn Roovers, membre A du conseil;
- Emilio Guillermo Nadal Martí, membre A du conseil; et
- Martin Santandreu Doucet, membre B du conseil.

Il n'est prévu aucun changement dans la composition du conseil d'administration après la fusion.

12. Mesures proposées en relation avec la conversion des parts de la Société Absorbée. Non applicable.

13. Prévisions relatives à la continuation ou l'arrêt des activités. Les activités de la Société Absorbée seront maintenues par la Société Absorbante.

14. Approbation de la résolution entérinant la fusion. Excepté lors de l'approbation des assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes, la résolution relative à la fusion n'a pas à être approuvée.

15. Effets de la fusion sur la survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante seront augmentées avec les capitaux propres de la Société Absorbée.

16. Stipulations additionnelles.

a. Documentation mise à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes

Tout actionnaire a le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents suivants:

- le présent projet commun de fusion;

- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des deux derniers exercices de la Société Absorbée;
- les états comptables arrêtés au 31 mars 2013 pour la Société Absorbée et au 26 avril 2013 pour la Société Absorbante;
- la déclaration de l'actionnaire des Sociétés Fusionnantes dans laquelle il a accepté de renoncer à demander:
 - (i) le rapport du conseil d'administration de la Société Absorbée visé à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise; et
 - (ii) l'examen du projet commun de fusion par un expert indépendant et le rapport subséquent de l'expert visés à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise; et
- la déclaration de l'actionnaire des Sociétés Fusionnantes dans laquelle il a accepté de renoncer à l'application des dispositions suivantes:
 - (i) l'article 2:313 paragraphe 1 du DCC (aucune explication n'est requise de la part du conseil d'administration); et
 - (ii) l'article 2:315 paragraphe 1 du DCC (aucune information n'est requise par le conseil d'administration sur les changements substantiels concernant l'actif et le passif qui suivent le dépôt de la proposition de fusion).

b. Effets de la fusion

La fusion, qui prendra effet au jour suivant la signature de l'acte de fusion, entraîne de plein droit des conséquences ipso jure et simultanément:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister; et
- l'annulation des parts de la Société Absorbée détenues par l'actionnaire unique.

c. Conservation des documents sociaux

Suite à la réalisation de la fusion, les documents sociaux et comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante.

d. Exercice des droits des créanciers

Les créanciers des Sociétés Fusionnantes peuvent obtenir, sans frais, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits au siège social des Sociétés Fusionnantes.

e. Coûts

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbée.

Conformément aux articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné déclare et certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant anglais, reconnaît à la demande des parties que cet acte notarié est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été rédigé au Grand-Duché de Luxembourg, le jour pré-cité.

Le document ayant été lus au mandataire des parties comparantes, dont le notaire connaît les prénoms, noms, statuts civils et résidences, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/2099. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

suivent les statuts de la société absorbante

Annex A - Articles of Association of the Acquiring Company

Art. 1^{er}. Définitions. Dans ces statuts l'expression «par écrit» aura le sens suivant: Par lettre, par fax, par e-mail ou par message transmis par tout moyen de communication courant et qui peut être reçu sous forme écrite, pourvu que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante.

Art. 2. Forme, Dénomination, Siège.

1. La société est une société à responsabilité limitée
2. La dénomination de la société est Santamossa Capital Investments B.V.
3. Le siège officiel de la société est à Amsterdam.

Art. 3. Objets.

Les objets de la société sont:

- a. constituer des sociétés et acquérir et maintenir des participations dans des sociétés dans le but de participer à la direction de («leiding geven aan») de ces sociétés en tant que membre du conseil d'administration ou de tout autre façon;
- b. financer des entreprises et des sociétés;
- c. emprunter, prêter ou lever des fonds, y compris par l'émission d'obligations, de billet à ordre ou de tout autre titre ou titre de créance ainsi que de conclure des contrats en relation avec les activités précitées;
- d. fournir des garanties, engager la société et gager ses actifs pour des obligations des sociétés et entreprises avec lesquels elle forme un groupe et au nom de tiers;

e. obtenir, aliéner, gérer et exploiter les propriétés enregistrées et les éléments de propriété en général; ainsi que tout ce qui concernerait ce qui précède, ce qui y serait en relation ou qui y serait propice au sens le plus large du terme.

Les objets de la société seront réalisés avec les ressources matérielles et personnelles que la société possède ou qui lui seront fournies par d'autres entreprises ou sociétés.

Art. 4. Parts sociales.

1. Le capital de la société est constitué d'une ou plusieurs parts sociales.
2. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD).
3. Toutes les parts sociales sont nominatives.
4. Le conseil d'administration gardera un registre dans lequel les noms et adresses des actionnaires sont enregistrés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date à laquelle la société a eu connaissance de l'acquisition ou à laquelle celle-ci lui a été notifiée, le montant payé pour chaque part.

Art. 5. Emission des parts sociales.

1. L'émission de parts ne peut être effectuée que par une résolution de l'assemblée générale, pour autant que l'assemblée générale n'ait pas désigné un autre organe de la société pour y procéder.
2. L'émission d'une part requerra, en outre, un acte établi à cet effet devant un notaire homologué aux Pays-Bas, acte auquel les personnes impliquées dans l'émission des parts seront parties.

Art. 6. Transfert des parts sociales, Intérêt viager, Gage.

1. Le transfert d'une part ou le transfert d'un droit réel sur ladite part requiert un acte établi à cette fin devant un notaire homologué aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées sont parties.
2. A moins que la société soit elle-même partie à l'acte juridique, les droits attachés à la part sociale ne peuvent être exercés qu'après que la société a eu connaissance dudit acte ou que l'acte notarié lui a été dénoncé conformément aux dispositions légales applicables.
3. Si une part sociale est nantie ou que le propriétaire établit un droit viager sur cette part, le droit de vote sur les parts ne peut être cédé au bénéficiaire du nantissement ou du droit viager, à moins que le droit de vote ne revienne au bénéficiaire du droit viager en application de l'article 2: 197 paragraphe 3 pénultième phrase du Code civil néerlandais.

Art. 7. Cause de blocage.

1. Tout actionnaire désirant transférer une ou plusieurs parts sociales, doit, dans un premier temps, offrir de vendre ces parts sociales à ses coactionnaires conformément au présent article. L'obligation de faire cette offre n'est pas applicable si, les autres actionnaires ont donné leur accord au transfert proposé, accord qui sera valable pour une période de trois mois, ou si un actionnaire est tenu par loi de transférer sa part sociale à un actionnaire.
2. Le prix auquel la part sociale peut être achetée par les autres actionnaires fera l'objet d'un accord entre l'offrant et ses coactionnaires. En cas de désaccord entre les parties, le prix sera fixé par un expert indépendant désigné par le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie dans le ressort duquel se trouve le siège officiel de la société, à la demande de la partie la plus diligente, à moins que l'expert ne soit désigné par le consentement mutuel des parties. L'expert auquel il est fait référence dans la phrase précédente aura le droit de consulter les livres et registres de la société et d'obtenir toutes les informations qui lui seront utiles pour déterminer le prix.
3. Si les coactionnaires ensemble désirent acheter plus de parts sociales qu'il n'en est proposées, les parts sociales offertes seront distribuées entre eux en proportion des parts sociales détenues par chacun des intéressés. Cependant, aucun d'entre eux n'obtiendra plus de parts sociales qu'il n'en a demandées.
4. L'offrant garde le droit de retirer son offre, pourvu qu'il le fasse dans un délai d'un mois après qu'il a été informé des parties auxquelles il peut vendre les parts incluses dans l'offre et à quel prix.
5. S'il est avéré que les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre ou que toutes les parts incluses dans l'offre ne seront pas achetées en contrepartie d'un paiement en espèces, l'offrant sera libre de transférer les parts sociales dans les trois mois qui suivent, à qui bon lui semble.
6. La société elle-même, en tant que détentrice d'une ou plusieurs parts sociales aura le droit de prétendre à l'acquisition des parts sociales offertes seulement si l'offrant y consent.
7. En cas de cessation des paiements, faillite ou placement sous curatelle d'un actionnaire et en cas de désignation d'un administrateur par le tribunal sur le bien d'un actionnaire ou sur ses parts dans la société, ou en cas de décès d'un actionnaire, personne physique, les parts sociales de l'actionnaire concerné seront proposées à la vente conformément aux dispositions qui précèdent, dans les trois mois de l'événement pertinent. Si une demande est faite pour toutes les parts offertes, l'offre ne peut être retirée.

Art. 8. Conseil d'administration, Désignation, Suspension et Révocation.

1. La gérance de la société sera constituée par un conseil d'administration constitué d'un ou plusieurs membres A et d'un ou plusieurs membres B.
2. Les membres A du conseil d'administration doivent avoir leur résidence aux Pays-Bas.

3. L'assemblée générale désigne les membres du conseil d'administration.
4. Un membre du conseil d'administration peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.
5. l'assemblée générale déterminera la rémunération et toutes les autres conditions de travail de chaque membre du conseil d'administration.

Art. 9. Devoir du conseil d'administration, Processus de décision, Attribution des fonctions.

1. Sauf les restrictions établies dans les présents statuts, le conseil d'administration aura en charge la gestion de la société.

2. Les résolutions du conseil d'administration ne peuvent être adoptées que lors d'une réunion du conseil d'administration tenue aux Pays-Bas.

3. Chaque membre du conseil d'administration a droit à une voix.

Les droits à exercer lors de la réunion ainsi que le droit de vote, peuvent être exercés par un autre membre du conseil d'administration nommé par procuration écrite.

4. Les résolutions du conseil d'administration pour ce qui concerne les opérations journalières de la société, y compris les actes juridiques dont le montant, la valeur, ou l'importance n'excède pas un montant de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000 USD) seront adoptées à la majorité absolue de voix, y compris les voix de tous les membres A du conseil d'administration, sauf les dispositions du paragraphe 6.

5. Toutes les résolutions du conseil d'administration, autres que celles qui sont mentionnées dans le paragraphe 4 seront adoptées à l'unanimité des voix des membres du conseil d'administration, sauf les dispositions du paragraphe 6.

6. Un membre du conseil d'administration ne peut prendre part à une délibération et à une décision dans le cas où il aurait un intérêt direct ou indirect qui entrerait en conflit avec les intérêts de la société et de ses entreprises affiliées («intérêt conflictuel»).

Si un membre du conseil d'administration ou si tous les membres du conseil d'administration ont un intérêt conflictuel, la résolution sera adoptée par l'assemblée générale.

7. Le conseil d'administration peut établir des règles de son propre processus de prise de décision sous réserve des dispositions des présents statuts.

Art. 10. Représentation par tous les membres du conseil d'administration. La société sera représentée exclusivement par tous les membres du conseil d'administration agissant conjointement.

Art. 11. Mandataires. Le conseil d'administration peut décider de nommer un mandataire ayant un pouvoir limité de représenter la société. Chaque mandataire sera compétent pour représenter la société dans le strict respect des instructions qui lui auront été données.

Art. 12. Absence ou empêchement. Si un membre A du conseil d'administration est absent ou empêché de remplir ses fonctions, le reste des membres A ou le membre A restant se chargera temporairement de toute la gestion de la société en tant que membre A du conseil d'administration de la société. Si tous les membres A du conseil d'administration ou le seul membre A du conseil d'administration, est absent ou empêché d'accomplir leurs missions, l'assemblée générale désignera une personne à qui sera confiée temporairement la gestion de la société et qui agira comme si elle était un membre A de la société.

Si un membre B du conseil d'administration est absent ou empêché de remplir ses fonctions, le reste des membres B ou le membre B restant se chargera temporairement de toute la gestion de la société en tant que membre B du conseil d'administration de la société. Si tous les membres B du conseil d'administration ou le seul membre B du conseil d'administration, est absent ou empêché d'accomplir leurs missions, l'assemblée générale désignera une personne à qui sera confiée temporairement la gestion de la société et qui agira comme si elle était un membre B de la société.

Art. 13. Année sociale, Comptes annuels.

1. L'année sociale sera l'année calendaire.

2. Chaque année, au plus tard, cinq mois après la fin de l'année sociale, sauf si en raison de circonstances particulières ce délai est augmenté de six mois au maximum par l'assemblée générale, le conseil d'administration établira les comptes annuels.

3. Les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil d'administration. Si une ou plusieurs signatures venaient à manquer, mention en sera faite et les raisons en seront données.

4. Si tous les actionnaires sont également membres du conseil d'administration de la société, la signature des comptes annuels par tous les membres du conseil d'administration ne vaudrait pas approbation des comptes annuels par l'assemblée générale.

5. L'assemblée générale doit adopter les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels ne vaut pas décharge d'un membre du conseil d'administration. L'assemblée générale peut décharger un membre du conseil d'administration par une résolution séparée.

Art. 14. Approbation des bénéfices et distribution.

1. L'assemblée générale est autorisée à s'approprier les bénéfices qui sont déterminés par l'adoption de comptes annuels et à distribuer les bénéfices, y compris par des distributions intérimaires, pourvu que les capitaux propres dépassent le montants de réserves imposées par la loi.

2. La résolution prise de distribuer n'aura aucune conséquence tant que le conseil d'administration ne l'aura pas approuvée. Le conseil d'administration ne pourra refuser son approbation que s'il sait ou s'il peut raisonnablement prévoir que la société ne pourra pas continuer à payer ses dettes après la distribution.

3. En tenant compte des dispositions du présent article, le conseil d'administration peut décider de faire des distributions intérimaires.

Art. 15. Assemblée Générale.

1. Les assemblées générales se tiendront à Amsterdam.

2. La convocation aura lieu au plus tard le quatorzième jour précédant la date de la réunion. La notice de convocation indiquera les sujets qui seront discutés.

Le droit de participer à l'assemblée et celui de voter peuvent être exercés par un mandataire autorisé par écrit.

3. Les membres du conseil d'administration ont un droit de vote consultatif à l'assemblée générale.

Art. 16. Droit de vote, Majorité requise, Quorum.

1. Chaque part sociale donne droit à une voix.

2. Une résolution de suspendre ou démettre un membre du conseil d'administration sera adoptée par une majorité des deux-tiers (2/3) des voix exprimées, représentant plus de la moitié (1/2) du capital émis.

3. Pour autant que la loi ou les statuts n'exige pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité de soixante-quinze pourcent (75%) du capital émis.

4. si le capital émis requis n'est pas représenté à une assemblée générale, une nouvelle assemblée, lors de laquelle une résolution peut être adoptée à une majorité des deux-tiers (2/3) des voix représentant au moins la moitié (1/2) du capital émis, sera convoquée.

Art. 17. Modification des statuts et dissolution. Lorsque proposition est faite, à une assemblée générale, de modifier les statuts de la société ou de la dissoudre, une telle proposition doit être mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale. En ce qui concerne la modification des statuts, une copie de la proposition comprenant le texte de la modification proposée sera tenue à disposition dans les locaux de la société pour être consultée par les actionnaires jusqu'à la fin de l'assemblée.

Art. 18. Liquidation.

1. En cas de dissolution de la société par résolution de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration seront en charge de la liquidation des affaires de la société.

2. Durant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

3. Le solde restant après paiement des dettes sera transféré aux actionnaires en proportion de leur part dans le capital social.

4. La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions du Titre 1. Livre 2 du Code civil.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/2099. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013066806/450.

(130082422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Virvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 161.963.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of May.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

- the board of directors of Virvi S.A., a société anonyme (public company limited by shares), validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 40,910,900 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 161.963 ("Virvi S.A."); and

- the management board of Virvi B.V., a private company with limited liability, incorporated and validly existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), and with address at John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, registered with the trade register under number 56597428 ("Virvi B.V.");

both here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, signed "ne varietur" shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereinabove, have requested the undersigned notary, to state the following:

Virvi B.V. intends to merge with and to absorb Virvi S.A. in accordance with article 261 and seq. of the law of Luxembourg of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Luxembourg Law") and in accordance with Title 7 Book 2 of the Dutch Civil Code ("DCC").

The common draft terms of merger read as follows:

1. Identification of the merging companies.

- The acquiring company, Virvi B.V., is a private company with limited liability, incorporated and validly existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam (The Netherlands), and with address at John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, registered with the trade register under number 56597428 (the "Acquiring Company").

- The acquired company, Virvi S.A., is a société anonyme (public company limited by shares), validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 40,910,900 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 161.963 (the "Acquired Company").

(the Acquiring Company and the Acquired Company being hereafter collectively referred to as the "Merging Companies").

2. General information, consolidation profits. The Acquiring Company, in accordance with the provisions of articles 261 to 283 of the Luxembourg Law and in accordance with the provisions of articles 2:309 and 2:311 DCC, will take control over and absorb all of the Acquired Company's assets and liabilities under a universal title of succession. The Acquired Company will subsequently be dissolved without being directly liquidated.

Since the entire issued capital in the Acquiring Company and in the Acquired Company is held by one and the same shareholder, no shares will be allotted pursuant to the merger in compensation for the above transition of assets and liabilities to the Acquiring Company, nor will any cash be transferred to the shareholder of the Acquired Company (in accordance with article 2:333 DCC).

The intended legal effective date of the merger and the intended time upon which the Acquired Company will finally be dissolved is set to be on or about October 1st, 2013, being noted that the merger will legally enter into force the day following the date of execution of the deed of merger in accordance with Dutch law (the "Merger Effective Date").

3.

a. Date from which the operations of the Acquired Company will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company

The operations of the Acquired Company under Luxembourg Law and Dutch law will be treated for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company with effect as of the Merger Effective Date.

b. The effective date wherefrom financial information of the Acquired Company shall be incorporated in the annual accounts or other financial statements of the Acquiring Company

The Merger Effective Date.

4.

a. Rights conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

There are no shares nor securities other than shares entitling their holders to special rights (in the meaning of article 261 of the Luxembourg Law) neither in the capital of the Acquiring Company nor in the capital of the Acquired Company, therefore, there is no need to provide for rights to be conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them.

b. Rights given to and compensations paid to, pursuant to article 2:320 DCC to be chargeable to the Acquiring Company

As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Acquired Company, such as profit distribution or share subscription rights, no special rights will be given to and no compensation will be paid to anyone.

5. Special advantages and benefits granted to (i) the members of the management board of the Acquiring Company, (ii) the members of the board of managers of the Acquired Company, (iii) third parties and (iv) the members of the

supervisory board of the merging companies. No special advantages and benefits in connection with the merger will be granted to the members of the board of managers of the Acquired Company or to the members of the management board, the auditor, the executive employees and other experts of the Acquiring Company and/or third parties.

None of the Merging Companies has a supervisory board.

6. Articles of association of the Acquiring Company. The current articles of association of the Acquiring Company (Annex A) will not be subject to any amendments in connection with the merger.

7. Likely repercussions of the merger on employment. Neither the Acquiring Company nor the Acquired Company have employees.

8. Information regarding employee participation. Article 2:333d sub c DCC in conjunction with article 2:333k DCC is not applicable.

9. Information on the evaluation of the assets and Liabilities which are transferred to the Acquiring Company and Dates of the merging companies' accounts used to establish the conditions of the merger (article 2:333d sub d and e DCC). The conditions for the merger have been determined on the basis of financial statements as at 31 March 2013 for the Merging Companies. The Acquired Company's assets and liabilities as per 31 March 2013 result from the financial statements of the Acquired Company as at 31 March 2013.

Assets and liabilities of the Acquired Company as per 31 March 2013 are more thoroughly described in Annex B. The transition of assets and liabilities will be made at book value.

10. Compensation shareholder(s) Acquired Company. Article 2:333d sub f DCC in conjunction with article 2:333h DCC is not applicable.

11. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the merger. The present composition of the management board is as follows:

- Kees Hugo Koen Lode Boudewijn Roovers, board member A;
- Emilio Guillermo Nadal Martí, board member A; and
- Antonio de Padua de Montaner Ferrer, board member B.

There is no intention to change the composition of the management board after the merger.

12. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholding of the Acquired Company. Not applicable.

13. Intentions involving continuance or termination of activities. The activities of the Acquired Company will be continued by the Acquiring Company.

14. Approval of the resolution to effect the merger. Apart from the approval by the general meetings of shareholders of the Merging Companies, the resolution to merge does not have to be approved.

15. Effect of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The goodwill or distributable reserves of the Acquiring Company will be increased with the shareholders equity of the Acquired Company.

16. Additional provisions.

a. Inspection of the documents by the shareholders of the merging companies

Any shareholder shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the merging companies at least one month before the date of the general meeting called to decide on the present common draft terms of merger:

- the present common draft terms of merger;
- the annual accounts and the annual reports of the Acquired Company for the last three financial years;
- the financial statements as at 31 March 2013 for the Merging Companies;
- the declaration of the shareholder of the Merging Companies in which he has agreed to refrain from requesting:

(i) the report of the board of directors of the Acquired Company referred to in article 265 of the Luxembourg Law; and

(ii) the examination of the common draft terms of merger by independent expert and the subsequent expert report referred to in article 266 of the Luxembourg Law;

and

- the declaration of the shareholder of the Merging Companies in which he has agreed to refrain from applying:

(i) article 2:313 paragraph 1 DCC (no explanation of the board of managing directors is required); and

(ii) article 2:315 paragraph 1 DCC (no information of the board of managing directors on significant changes in assets and liabilities after the deposit of the merger proposal is required).

b. Consequences of the merger

The merger - which will come into effect as of the day after the execution of the deed of merger - shall have the following consequences ipso jure and simultaneously:

- the universal transfer, both as between the Acquired Company and the Acquiring Company and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company;

- the Acquired Company shall cease to exist; and

- the cancellation of the shares of the Acquired Company held by the sole shareholder.

c. Bookkeeping

Upon completion of the merger, the corporate and accounting documents of the Acquired Company will be kept at the registered office of the Acquiring Company.

d. Exercise of creditors rights

The creditors of the Merging Companies may obtain, free of charges, information on the arrangements made for the exercise of their rights at the registered office of the Merging Companies.

e. Costs

All costs, duties, or fees whatsoever to which the merger may give rise shall be paid by the Acquired Company.

In accordance with the provisions of article 261 and seq. of the Luxembourg Law the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present common draft terms of merger.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The present deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned hereinabove.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- le conseil d'administration de la société Virvi S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 40.910.900 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.963 («Virvi S.A.»);

et

- le conseil d'administration de la société Virvi B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et son adresse à John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam, et immatriculée au registre de commerce sous le numéro 56597428 («Virvi B.V.»);

tous deux ici représentés par M. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Virvi B.V. entend fusionner avec et absorber Virvi S.A. conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi Luxembourgeoise»), et conformément au titre 7 du livre 2 du code civil hollandais (Dutch Civil Code) (le «DCC»).

Le projet commun de fusion s'énonce comme suit:

1. Identification des sociétés qui fusionnent.

- La société absorbante, Virvi B.V., est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et son adresse à John M. Keynesplein 13, 1066 EP Amsterdam et immatriculée au registre de commerce sous le numéro 56597428 (la «Société Absorbante»).

- La société absorbée, Virvi S.A., est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 40.910.900 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.963 (la «Société Absorbée»).

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront ensemble ci-après dénommées comme les «Sociétés Fusionnantes»).

2. Information générale, consolidation des profits. Conformément aux articles 261 à 283 de la Loi Luxembourgeoise et conformément aux dispositions des articles 2:309 et 2:311 du DCC, la Société Absorbante prendra le contrôle et absorbera l'actif et le passif de la Société Absorbée. La Société Absorbée sera par la suite dissoute sans être directement liquidée.

Dès lors que l'intégralité du capital émis de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont détenues par un seul et même actionnaire, aucune part sociale ne sera allouée en compensation du transfert des actifs et passifs à la Société Absorbante, et il n'y aura aucun transfert d'argent à l'actionnaire de la Société Absorbée (conformément à l'article 2:333 DCC). La date à laquelle la fusion devra produire ses effets d'un point de vue légal et à laquelle la Société Absorbante sera finalement dissoute est fixée au ou aux alentours du 1^{er} octobre 2013, étant noté que la fusion entrera légalement en vigueur le jour suivant la date de signature de l'acte de fusion aux Pays-Bas (la «Date de l'Effet de la Fusion»).

3.

a. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront, selon la Loi Luxembourgeoise et la loi néerlandaise, considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date de l'Effet de la Fusion.

b. La date effective à partir de laquelle les informations financières de la Société Absorbée devraient être incluses dans les comptes annuels ou toutes autres documents comptables de la Société Absorbante

La Date de l'Effet de la Fusion.

4.

a. Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune part ni sûreté conférant au titulaire des droits spéciaux (au sens de l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise) ni dans le capital de la Société Absorbante ni dans celui de la Société Absorbée, par conséquent, il n'y a pas lieu pour la Société Absorbante de donner des droits spéciaux aux actionnaires, ou de proposer des mesures leur permettant de les exercer.

b. Droits et compensations donnés conformément à l'article 2:320 du DCC pris en charge par la Société Absorbante

Etant donné qu'aucune personne, autre que dans sa capacité d'actionnaire, n'a de droit spécifique envers la Société Absorbée, notamment sur la distribution des profits ou la souscription de parts sociales, aucun droit spécifique ne doit être donné et aucune compensation ne sera payée.

5. Avantages et bénéfices particuliers attribués aux (i) membres du conseil d'administration de la Société Absorbante, (ii) membres du conseil d'administration de la Société Absorbée, (iii) tiers et (iv) membres du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes. Aucun avantage spécifique, ni bénéfice du fait de la fusion ne sera accordé aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée ni au conseil d'administration de la Société Absorbante, à l'auditeur, aux cadres ou autres experts de la Société Absorbante et/ou à des tiers.

Aucune des Sociétés Fusionnantes ne possède un conseil de surveillance.

6. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts en vigueur de la Société Absorbante (annexe A) ne feront l'objet d'aucun changement suite à la fusion.

7. Effets probables de la fusion sur l'emploi. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont d'employé.

8. Informations concernant la participation des salariés. L'article 2:333(d) sub (c) du DCC en relation avec l'article 2:333(k) du DCC n'est pas applicable.

9. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante et dates des comptes des sociétés qui fusionnent utilisés pour définir les conditions de la fusion (article 2:333d sub d et e DCC). Les conditions pour la fusion ont été déterminées sur la base d'un état comptable arrêté au 31 mars 2013 pour les Sociétés Fusionnantes.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au 31 mars 2013 a été évalué sur la base d'un état comptable de la Société Absorbée arrêté au 31 mars 2013.

Le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au 31 mars 2013 est repris plus en détail à l'annexe B. La transmission du patrimoine actif et passif sera réalisée sur base de la valeur nette comptable.

10. Compensation des actionnaires de la Société Absorbée. L'article 2:333(d) sub (f) du DCC en relation avec l'article 2:333(h) du DCC n'est pas applicable.

11. Informations sur la composition du conseil de gestion de la Société Absorbante après la fusion. La composition actuelle du conseil de gestion est la suivante:

- Kees Hugo Koen Lode Boudewijn Roovers, membre A du conseil;
- Emilio Guillermo Nadal Martí, membre A du conseil; et
- Antonio de Padua de Montaner Ferrer, membre B du conseil.

Il n'est prévu aucun changement dans la composition du conseil d'administration après la fusion.

12. Mesures proposées en relation avec la conversion des parts de la Société Absorbée. Non applicable.

13. Prévisions relatives à la continuation ou l'arrêt des activités. Les activités de la Société Absorbée seront maintenues par la Société Absorbante.

14. Approbation de la résolution entérinant la fusion. Excepté lors de l'approbation des assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes, la résolution relative à la fusion n'a pas à être approuvée.

15. Effets de la fusion sur le survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La survaleur et les réserves distribuables de la Société Absorbante seront augmentées avec les capitaux propres de la Société Absorbée.

16. Stipulations additionnelles.

a. Documentation mise à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes

Tout actionnaire a le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents suivants:

- le présent projet commun de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société Absorbée;
- les états comptables arrêtés au 31 mars 2013 pour les Sociétés Fusionnantes;
- la déclaration de l'actionnaire des Sociétés Fusionnantes dans laquelle il a accepté de renoncer à demander:
 - (i) le rapport du conseil d'administration de la Société Absorbée visé à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise; et
 - (ii) l'examen du projet commun de fusion par un expert indépendant et le rapport subséquent de l'expert visés à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise; et

- la déclaration de l'actionnaire des Sociétés Fusionnantes dans laquelle il a accepté de renoncer à l'application des dispositions suivantes:

- (i) l'article 2:313 paragraphe 1 du DCC (aucune explication n'est requise de la part du conseil d'administration); et
- (ii) l'article 2:315 paragraphe 1 du DCC (aucune information n'est requise par le conseil d'administration sur les changements substantiels concernant l'actif et le passif qui suivent le dépôt de la proposition de fusion).

b. Effets de la fusion

La fusion, qui prendra effet au jour suivant la signature de l'acte de fusion, entraîne de plein droit des conséquences ipso jure et simultanément:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister; et
- l'annulation des parts de la Société Absorbée détenues par l'actionnaire unique.

c. Conservation des documents sociaux

Suite à la réalisation de la fusion, les documents sociaux et comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante.

d. Exercice des droits des créanciers

Les créanciers des Sociétés Fusionnantes peuvent obtenir, sans frais, une information exhaustive sur les modalités d'exercice de leurs droits au siège social des Sociétés Fusionnantes.

e. Coûts

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbée.

Conformément aux articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné déclare et certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant anglais, reconnaît à la demande des parties que cet acte notarié est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été rédigé à Junglinster, le jour précité.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, dont le notaire connaît les prénoms, noms, statuts civils et résidences, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/2098. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

suivent les statuts de la société absorbante

Annex A - Articles of Association of the Acquiring Company

Art. 1^{er}. Définitions. Dans ces statuts l'expression «par écrit» aura le sens suivant:

Par lettre, par fax, par email ou par message transmis par tout moyen de communication courant et qui peut être reçu sous forme écrite, pourvu que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante.

Art. 2. Forme, dénomination, siège.

1. la société est une société à responsabilité limitée
2. la dénomination de la société est Virvi B.V.
3. le siège officiel de la société est à Amsterdam.

Art. 3. Objets. Les objets de la société sont:

- a. constituer des sociétés et acquérir et maintenir des participations dans des sociétés dans le but de participer à la direction de («leiding geven aan») de ces sociétés en tant que membre du conseil d'administration ou de tout autre façon;
- b. financer des entreprises et des sociétés;
- c. emprunter, prêter ou lever des fonds, y compris par l'émission d'obligations, de billet à ordre ou de tout autre titre ou titre de créance ainsi que de conclure des contrats en relation avec les activités précitées;
- d. fournir des garanties, engager la société et gager ses actifs pour des obligations des sociétés et entreprises avec lesquels elle forme un groupe et au nom de tiers;
- e. obtenir, aliéner, gérer et exploiter les propriétés enregistrées et les éléments de propriété en général; ainsi que tout ce qui concernerait ce qui précède, ce qui serait en relation ou qui y serait propice au sens le plus large du terme.

Les objets de la société seront réalisés avec les ressources matérielles et personnelles que la société possède ou qui lui seront fournies par d'autres entreprises ou sociétés.

Art. 4. Parts sociales.

1. Le capital de la société est constitué d'une ou plusieurs parts sociales.
2. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD).
3. Toutes les parts sociales sont nominatives.
4. Le conseil d'administration gardera un registre dans lequel les noms et adresses des actionnaires sont enregistrés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date à laquelle la société a eu connaissance de l'acquisition ou à laquelle celle-ci lui a été notifiée, le montant payé pour chaque part.

Le registre mentionnera également les noms et adresses des personnes ayant un droit viager ou un droit de nantissement sur les parts, indiquant la date à laquelle elles ont acquis le droit, la date à laquelle la société a eu connaissance de l'acquisition ou à laquelle celle-ci lui a été notifiée et également les droits attachés aux parts sociales et dont ils sont titulaires.

Art. 5. Emission des parts sociales.

1. L'émission de parts ne peut être effectuée que par une résolution de l'assemblée générale, pour autant que l'assemblée générale n'ait pas désigné un autre organe de la société pour y procéder.
2. L'émission d'une part requerra, en outre, un acte établi à cet effet devant un notaire homologué aux Pays-Bas, acte auquel les personnes impliquées dans l'émission des parts seront parties.

Art. 6. Transfert des parts sociales, Intérêt viager, Gage.

1. Le transfert d'une part ou le transfert d'un droit réel sur ladite part requiert un acte établi à cette fin devant un notaire homologué aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées sont parties.
2. A moins que la société soit elle-même partie à l'acte légal, les droits attachés à la part sociale ne peuvent être exercés qu'après que la société a eu connaissance dudit acte ou que l'acte notarié lui a été dénoncé conformément aux dispositions légales applicables.
3. Un actionnaire peut librement établir un droit viager sur une ou plusieurs de ses parts sociales. L'actionnaire aura le droit de voter au titre des parts sur lesquelles porte un droit viager. Le droit de vote sur les parts ne peut être octroyé au bénéficiaire d'un droit viager, à moins que le droit de vote ne revienne au bénéficiaire du droit viager en application de l'article 2: 197 paragraphe 3 pénultième phrase du Code civil néerlandais.
4. Un actionnaire peut librement établir un nantissement sur une ou plusieurs de ses parts sociales. L'actionnaire aura le droit de voter au titre des parts sur lesquelles porte le droit de gage. Nonobstant la phrase qui précède, le droit de vote peut être octroyé au constituant du gage conformément aux dispositions de la loi.

Art. 7. Cause de blocage.

1. Tout actionnaire désirant transférer une ou plusieurs parts sociales, doit, dans un premier temps, offrir de vendre ces parts sociales à ses coactionnaires conformément au présent article. l'obligation de faire cette offre n'est pas applicable si, les autres actionnaires ont donné leur accord au transfert proposé, accord qui sera valable pour une période de trois mois, ou si un actionnaire est tenu par loi de transférer sa part sociale à un associé.
2. Le prix auquel la part sociale peut être achetée par les autres actionnaires fera l'objet d'un accord entre l'offrant et ses coactionnaires. En cas de désaccord entre les parties, le prix sera fixé par un expert indépendant désigné par le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie dans le ressort duquel se trouve le siège officiel de la société, à la demande de la partie la plus diligente, à moins que l'expert ne soit désigné par le consentement mutuel des parties.

L'expert auquel il est fait référence dans la phrase précédente aura le droit de consulter les livres et registres de la société et d'obtenir toutes les informations qui lui seront utiles pour déterminer le prix.

3. Si les coactionnaires ensemble désirent acheter plus de parts sociales qu'il n'en est proposé, les parts sociales offertes seront distribuées entre eux en proportion des parts sociales détenues par chacun des intéressés. Cependant, aucun d'entre eux n'obtiendra plus de parts sociales qu'il n'en a demandée.

4. L'offrant garde le droit de retirer son offre, pourvu qu'il le fasse dans un délai d'un mois après qu'il a été informé des parties auxquelles il peut vendre les parts incluses dans l'offre et à quel prix.

5. S'il est avéré que les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre ou que toutes les parts incluses dans l'offre ne seront pas achetées en contrepartie d'un paiement en espèces, l'offrant sera libre de transférer les parts sociales dans les trois mois qui suivent à qui bon lui semble.

6. La société elle-même, en tant que détentrice d'une ou plusieurs parts sociales aura le droit de prétendre à l'acquisition des parts sociales offertes seulement si l'offrant y consent.

7. En cas de cessation des paiements, faillite ou placement sous curatelle d'un actionnaire et en cas de désignation d'un administrateur par le tribunal sur le bien d'un actionnaire ou sur ses parts dans la société, ou en cas de décès d'un actionnaire, personne physique, les parts sociales de l'actionnaire concerné seront proposées à la vente conformément aux dispositions qui précèdent, dans les trois mois de l'événement pertinent. Si une demande est faite pour toutes les parts offertes, l'offre ne peut être retirée.

Art. 8. Conseil d'administration, Désignation, Suspension et Révocation.

1. La gérance de la société sera constituée par un conseil d'administration constitué d'un ou plusieurs membres A et d'un ou plusieurs membres B.

Les membres A du conseil d'administration doivent avoir leur résidence aux Pays-Bas

2. L'assemblée générale désigne les membres du conseil d'administration.

3. Un membre du conseil d'administration peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.

Art. 9. Devoir du conseil d'administration, Processus de décision, Attribution des fonctions.

1. Sauf les restrictions établies dans les présents statuts, le conseil d'administration aura en charge la gestion de la société.

2. Le conseil d'administration peut établir des règles de son propre processus de prise de décision sous réserve des dispositions des présents statuts.

3. Les résolutions du conseil d'administration ne peuvent être adoptées que lors d'une réunion du conseil d'administration.

4. Les réunions du conseil d'administration ne peuvent se tenir qu'aux Pays-Bas.

5. les sujets suivants:

(i) prêter et emprunter de l'argent pour des montants supérieurs à cent mille dollars américains (100.000 USD) et inférieurs à cinq-cents mille dollars américains (500.000 USD);

(ii) l'acquisition, l'aliénation (disposition), la constitution de gage, l'octroi de crédit-bail, la location, et obtenir ou donner, de toute autre façon, l'usage ou le bénéfice des actifs, y compris celui des propriétés enregistrées et des parts sociales de la société, ainsi que le changement de l'intérêt de la société en parts ou en un autre actif, pourvu que la valeur de cet actif est supérieure à cent mille dollars américains (100.000 USD) et inférieure à cinq-cents mille dollars américains (500.000 USD);

(iii) l'exercice du droit de vote sur les parts sociales dans le capital d'autres sociétés pour ce qui concerne l'approbation de résolutions du conseil d'administration de ces autres sociétés pour le cas où ces résolutions sont soumises à l'approbation des actionnaires;

(iv) désigner les membres du personnel auxquels il est fait référence dans l'article 10 paragraphe 2 et déterminer leur autorité et titre;

(v) être partie à une procédure légale ce qui inclut la conduite de procédure d'arbitrage, sauf si des mesures légales doivent être prises sans délai ou si un compromis doit être passé.

font partie du travail (Werkkring) et des tâches (Taak) de tout le conseil d'administration et de tous les membres du conseil d'administration et les résolutions sur ces questions ne peuvent être adoptées qu'à un vote unanime de tous les membres du conseil d'administration.

6. toutes les autres questions qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 5 (i) à (v) inclus, pour autant qu'elles ne soient pas soumises à l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 11 paragraphe 1 à 3 inclus («Autres questions») font partie du travail (Werkkring) et des tâches (Taak) des membres A du conseil d'administration agissant conjointement.

7. Les membres A du conseil d'administration, agissant conjointement, peuvent également décider sur les autres questions pourvu que ce soit à l'unanimité.

8. Chaque membre du conseil d'administration aura le droit à une voix. Le droit de prendre part à une réunion et celui de voter peuvent être exercés par une personne mandatée par écrit.

9. Le défaut de majorité requise pour une résolution du conseil d'administration n'affecte pas l'autorité du conseil d'administration ou de ses membres A, agissant conjointement, à représenter la société.

Art. 10. Représentation.

1. Le conseil d'administration est autorisé à représenter la société. L'autorisation de représenter la société appartient également à deux membre A du conseil d'administration agissant conjointement.

2. Le conseil d'administration peut désigner des membres du personnel avec des pouvoirs limités pour représenter la société. Chaque membre du personnel pourra représenter la société en tenant compte des restrictions qui s'imposent à lui. Le conseil d'administration déterminera leur titre.

Art. 11. Approbation des décisions du conseil d'administration, Instructions.

1. Sans porter atteinte aux autres dispositions de ces statuts, le conseil d'administration devra obtenir l'approbation de l'assemblée générale pour les décisions d'administration en relation avec les questions suivantes:

(i) l'acquisition, l'aliénation (disposition), la constitution de gage, l'octroi de crédit-bail, la location, et obtenir ou donner, de toute autre façon, l'usage ou le bénéfice des actifs, y compris celui des propriétés enregistrées et des parts sociales de la société, ainsi que le changement de l'intérêt de la société en parts ou en un autre actif, pourvu que la valeur de cet actif est supérieur à cinq-cents mille dollars américains (500.000 USD);

(ii) prêter et emprunter de l'argent pour des montants supérieurs à cinq-cents mille (500.000 USD);

(iii) la conclusion de contrats par lesquels la société s'engage comme garante ou codébiteur solidaire, ou garantit ou consent à s'engager comme garant de la dette d'un tiers.

2. Pour les besoins de l'application du paragraphe 1 une résolution du conseil d'administration approuvant une résolution de tout organe d'une société dans laquelle la société a des participations sera considérée comme une résolution du conseil d'administration pour la conclusion d'une transaction à laquelle il est fait référence dans le paragraphe 1, pourvu que la résolution susmentionnée est soumise à une telle approbation.

3. L'assemblée générale a le droit de demander à ce qu'une résolution du conseil d'administration, autre que celle mentionnée au paragraphe 1 soit soumise à son approbation. Une telle résolution sera clairement spécifiée et notifiée au conseil d'administration par écrit.

4. Le défaut de l'approbation requise dans cet article n'affecte pas l'autorité du conseil d'administration ou de ses membres A, agissant conjointement, à représenter la société.

Art. 12. Conflit d'intérêt.

1. En cas de conflit d'intérêt entre la société et un membre du conseil d'administration, chaque membre du conseil d'administration peut néanmoins représenter la société.

2. Un membre du conseil d'administration ne peut prendre part à la délibération et à la prise de décision s'il a un intérêt personnel direct ou indirect qui entre en conflit avec l'intérêt de la société ou ses affaires. Si pour cette raison aucune résolution du conseil d'administration ne peut être prise, la décision sera prise par l'assemblée générale.

3. Toutes les résolutions du conseil d'administration, lorsqu'un gérant a intérêt personnel direct ou indirect qui entre en conflit avec l'intérêt de la société ou ses affaires, seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 13. Absence ou Empêchement. Si un membre du conseil d'administration est absent ou empêché de remplir ses fonctions, le reste des membres ou le membre restant se chargera temporairement de toute la gestion de la société. Si tous les membres du conseil d'administration ou le seul membre du conseil d'administration sont absents ou empêchés d'accomplir leurs missions, la gestion de la société sera confiée temporairement à une personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 14. Année sociale, Comptes annuels.

1. L'année sociale sera l'année calendaire.

2. Chaque année, au plus tard, cinq mois après la fin de l'année sociale, sauf si en raison de circonstances particulières ce délai est augmenté de six mois par l'assemblée générale, le conseil d'administration établira les comptes annuels.

3. Les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil d'administration. Si une ou plusieurs signatures venaient à manquer, mention en sera faite et les raisons en seront données.

4. L'assemblée générale doit adopter les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels ne vaut pas décharge d'un membre du conseil d'administration. L'assemblée générale peut décharger un membre du conseil d'administration par une résolution séparée.

Art. 15. Approbation des bénéfices et distribution.

1. L'assemblée générale est autorisée à s'approprier les bénéfices qui sont déterminés par l'adoption de comptes annuels et à distribuer les bénéfices, y compris par des distributions intérimaires, pourvu que les sommes dépassent le montants de réserves imposées par la loi.

2. La résolution prise de distribuer n'aura aucune conséquence tant que le conseil d'administration ne l'aura pas approuvée. Le conseil d'administration ne pourra refuser son approbation que s'il sait ou s'il peut raisonnablement prévoir que la société ne pourra pas continuer à payer ses dettes après la distribution.

3. En tenant compte des dispositions du présent article, le conseil d'administration peut décider de faire des distributions intérimaires.

Art. 16. Assemblée Générale.

1. Le droit de participer à l'assemblée appartient aux actionnaires, y compris ceux n'ayant pas le droit de vote en raison d'un droit viager ou d'un droit de gage, et aux bénéficiaire d'un droit viager et les constituant de gage ayant des droits de vote.

2. Les assemblées générales se tiendront à Amsterdam.

3. Les assemblées générales seront convoquées par écrit au plus tard 8 jours avant le jour de l'assemblée. La convocation devra établir les sujets qui seront évoqués.

4. Le droit de participer à l'assemblée et celui de voter d'un actionnaire peuvent être exercés par un mandataire autorisé par écrit.

5. Les membres du conseil d'administration ont un droit de vote consultatif à l'assemblée générale.

Art. 17. Droit de vote, Majorité requise.

1. Chaque part sociale donne droit à une voix.

2. Pour autant que la loi n'exige pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés.

Art. 18. Modification des statuts et dissolution. Lorsque proposition est faite, à une assemblée générale, de modifier les statuts de la société ou de la dissoudre, une telle proposition doit être mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale. En ce qui concerne la modification des statuts, une copie de la proposition comprenant le texte de la modification proposée sera tenue à disposition dans les locaux de la société pour être consultée par les actionnaires jusqu'à la fin de l'assemblée.

Art. 19. Liquidation.

1. En cas de dissolution de la société par résolution de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration seront en charge de la liquidation des affaires de la société.

2. Durant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

3. Le solde restant après paiement des dettes sera transféré aux actionnaires en proportion de leur part dans le capital social.

4. La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions du Titre 1. Livre 2 du Code civil.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/2098. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013067357/485.

(130082423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Trident Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.461.

Fidomes, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 95.765.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of May, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

There appear:

(1) the board of directors of TRIDENT FUND SERVICES (Luxembourg) S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 148.461 (the Absorbing Company),

hereby represented by George BRYAN-ORR, director, residing professionally in 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, by virtue of a resolution of the board of directors of the Absorbing Company dated 13 May 2013; and

(2) Paul LAPLUME, expert comptable, residing professionally in L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerisier, as sole director of FIDOMES, a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, and

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 95.765 (the Absorbed Company and, together with the Absorbing Company, the Merging Companies).

The appearing parties request the undersigned notary to record the following common merger plan, drawn-up by the management bodies of the Merging Companies in accordance with section XIV (Mergers) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act):

1. Introduction.

(a) All the shares and beneficiary shares (parts bénéficiaires) in the Absorbed Company (the Shares) are currently held by euscope S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office in 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, and registered with the Trade and Companies Register Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 80.585 (Euscope)

(b) Euscope agreed to sell and the Absorbing Company agreed to purchase all the Shares, subject to certain conditions precedent (the Acquisition).

(c) The management bodies of the Merging Companies have decided to enter into a merger process whereby, subject to completion of the Acquisition, the Absorbing Company will absorb the Absorbed Company (the Merger) without liquidation of the Absorbed Company, as a result of which all the assets and liabilities of the Absorbed Company (the Assets and Liabilities) will be transferred to the Absorbing Company by operation of law, in accordance with articles 278 and 279 of the Companies Act.

2. Characteristics of the merger.

2.1 Characteristics of the Merging Companies (article 261(2)a) of the Companies Act)

(a) The Absorbing Company is a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 148.461.

The Absorbing Company was incorporated pursuant to a deed of 25 September 2009 of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 September 2009 under the number 1778. The articles of association of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of 30 March 2012 of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 Juin 2012 under the number 1654.

The legal form, the name and the registered office of the Absorbing Company will not change as a result of the Merger.

(b) The Absorbed Company is a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 95.765.

The Absorbed Company was incorporated pursuant to a deed of 8 May 2000 of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 September 2000 under the number 686. The articles of association of the Absorbed Company have been amended for the last time pursuant to a deed of 1 April 2010 of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 May 2010 under the number 1010.

2.2 Holding by the Absorbing Company of all the Shares

(a) Following completion of the Acquisition, the Absorbing Company will hold all the Shares.

(b) In accordance with article 279 of the Companies Act, the approval of the Merger by the extraordinary general meeting of each of the Merging Companies will therefore not be required, it being understood that one or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of its shares is/are entitled, during the one-month period preceding the Effective Date (as defined below), to require that a general meeting of the Absorbing Company be called to resolve on the approval of the Merger.

2.3 Effective date of the Merger

(a) The Merger will be effective between the Merging Companies, at least one month after the publication of the present common merger plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the date (the Effective Date) on which the latest of the following conditions is fulfilled:

(i) the Commission de surveillance du secteur financier having approved the Acquisition and the Merger in accordance with articles 15(6) and 57(1) of the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector (the Luxembourg Banking Act 1993); and

(ii) completion of the Acquisition having occurred.

(b) The Merger will be enforceable against third parties on the date of publication of the deed acknowledging completion of the Merger.

(c) For accounting purposes, the Merger shall be deemed to be effective as from 1 January 2013. Consequently, the operations performed by the Absorbed Company between 1 January 2013 and the Effective Date shall for accounting purposes be retroactively considered as having been performed by the Absorbing Company.

2.4 Rights reserved by the Absorbing Company to particular classes of shareholders or holders of other financial instruments, or measures proposed concerning them (article 261(2)f) of the Companies Act)

No particular classes of shareholders or of holders of financial instruments other than the Shares and the shares in the Absorbing Company exist.

2.5 Special advantages granted to members of the administrative, management, supervisory or controlling organs of the Merging Companies (article 261(2)g) of the Companies Act)

No particular benefits are provided in favour of the members of any of the above categories.

3. Transfer of the assets and Liabilities.

(a) In accordance with articles 274 and 278 of the Companies Act, as a result of the Merger:

- (i) the Assets and Liabilities will be transferred to the Absorbing Company by operation of law;
- (ii) the Absorbed Company will cease to exist, and
- (iii) the Shares held by the Absorbing Company will be cancelled.

(b) By way of exception to paragraph 3(a), the transfer of industrial and intellectual property rights and of ownership or other rights on assets other than collateral established on movable and immovable property will be enforceable against third parties upon fulfilment of the conditions provided for in the specific laws governing such operations.

4. Information concerning the merger. The documents referred to in article 267 paragraph 1, a), b) and c) of the Companies Act, will be available at least during the one-month period preceding the Effective Date, for inspection by the shareholders at the registered offices of the Merging Companies.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties sign together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept mai, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Comparaissent:

1. Le conseil d'administration de la société TRIDENT FUND SERVICES (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148.461 (la Société Absorbante),

ici représenté par George BRYAN-ORR, administrateur, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société Absorbante du 13 mai 2013; et

2. Paul LAPLUME, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerisier, administrateur unique de FIDOMES, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.765 (la Société Absorbée, et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes),

Les parties comparantes requièrent le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion qui suit, préparé par les organes de gestion des Sociétés Fusionnantes conformément à la section XIV (Fusions) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

1. Introduction.

(a) Toutes les actions et les parts bénéficiaires de la Société Absorbée (les Actions) sont actuellement détenues par EUSCOPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.585 (EUSCOPE).

(b) EUSCOPE a accepté de vendre, et la Société Absorbante a accepté d'acquérir toutes les Actions, sous réserve de certaines conditions suspensives (l'Acquisition).

(c) Les organes de gestion des Sociétés Fusionnantes ont décidé d'entamer un processus de fusion par lequel, sous réserve de la réalisation de l'Acquisition, la Société Absorbante absorbera la Société Absorbée (la Fusion) sans liquidation de la Société Absorbée, et à la suite de laquelle tous les actifs et passifs de la Société Absorbée (l'Actif et le Passif), seront transférés à la Société Absorbante de plein droit, conformément aux articles 278 et 279 de la Loi sur les Sociétés.

2. Caractéristiques de la fusion.

2.1 Caractéristiques des Sociétés Fusionnantes (article 261 (2) a) de la Loi sur les Sociétés)

(a) La Société Absorbante est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.461.

La Société Absorbante a été constituée suivant un acte du le 25 September 2009 de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1778 du 15 septembre 2009. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 30 mars 2012 de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1654 du 30 juin 2012.

La forme légale, la dénomination et le siège social de la Société Absorbante ne seront pas modifiées à la suite de la Fusion.

(b) La Société Absorbée est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.765.

La Société Absorbée a été constituée par un acte du 8 mai 2000 de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 686 du 22 septembre 2000. Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 1^{er} avril 2010 de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1010 du 14 mai 2010.

2.2 Détention par la Société Absorbante de toutes les Actions

(a) A la date de réalisation de l'Acquisition, la Société Absorbante détiendra toutes les Actions.

(b) Conformément aux dispositions de l'article 279 de la Loi sur les Sociétés, l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des Sociétés Fusionnantes ne sera pas nécessaire, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% de ses actions peut ou peuvent, pendant le délai d'un mois qui précède la Date d'Effet (tel que défini ci-dessous), qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante soit convoquée pour statuer sur l'approbation de la Fusion.

2.3 Date d'effet de la Fusion

(a) La Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes au moins un mois après la publication de ce projet commun de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à la date (la Date d'Effet) à laquelle la dernière des conditions suivantes sera remplie:

(i) la Commission de surveillance du secteur financier a approuvé l'Acquisition et la Fusion en conformité avec les articles 15(6) et 57(1) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier (la Loi Bancaire de 1993); et

(ii) la réalisation de l'Acquisition a eu lieu.

(b) La Fusion sera opposable aux tiers à la date de la publication de l'acte constatant la réalisation de la Fusion.

(c) Du point de vue comptable, la Fusion sera réputée prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, les opérations effectuées par la Société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2013 et la Date d'Effet doivent, sur le plan comptable, être considérées de manière rétroactive comme ayant été effectuées par la Société Absorbante.

2.4 Droits réservés par la Société Absorbante à des catégories particulières d'actionnaires ou des titulaires d'autres instruments financiers, ou les mesures proposées à leur égard (article 261(2)f) de la Loi sur les Sociétés)

Il n'existe pas de classes d'actionnaires ou de détenteurs d'instruments financiers autres que les Actions et les actions de la Société Absorbante.

2.5 Avantages particuliers accordés aux membres du personnel administratif, de gestion, les organes de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent (art. 261 (2)g) de la Loi sur les Sociétés)

Aucun avantage particulier n'est accordé à aucun membre de l'une des catégories ci-dessus.

3. Transfert de l'actif et du passif.

(a) Conformément aux articles 274 et 278 de la Loi sur les Sociétés, à la suite de la Fusion:

(i) l'Actif et le Passif seront transférés à la Société Absorbante de plein droit;

(ii) la Société Absorbée cessera d'exister, et

(iii) les Actions détenues par la Société Absorbante seront annulées.

(b) Par dérogation au paragraphe 3 (a), le transfert des droits de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des droits réels autres que les sûretés réelles sur biens meubles et immeubles ne sera opposable aux tiers, qu'à la réalisation des conditions prévues par les lois spécifiques régissant ces opérations.

4. Informations concernant la fusion. Les documents visés à l'article 267, alinéa 1, a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés, seront disponibles au moins pendant la période d'un mois précédant la Date d'Effet, aux fins de consultation par les actionnaires au siège social des Sociétés Fusionnantes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que sur demande des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi le présent acte notarié est établi à Esch-sur-Alzette, à la date mentionnée ci-dessus.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, lesdites personnes ont signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Bryan-Orr, Laplume, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2013. Relation: EAC/2013/6548. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013067343/193.

(130082848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 28.468.

On 2 April 2013, the board of SEB Asset Management S.A. acting as Management Company of SEB Credit Opportunity II (hereafter "the Fund") has decided in accordance with Article 13 of the Management Regulations to close the Fund as of 30 April 2013.

All liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and consequently no amount has been deposited with the Caisse de Consignation.

Référence de publication: 2013066632/11.

Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 9.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 10.846.

Luxinia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 18.739.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am fünfzehnten Mai.

vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

sind erschienen:

1) Der Vorstand der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. mit Sitz in L-1931 Luxembourg eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 10846,

hier vertreten durch Tim Kiefer, Bankangestellter, geschäftsansässig 23, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 7. Mai 2013.

2) Die Geschäftsführung der Luxinia S.à r.l. mit Sitz in L-1931 Luxembourg eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 10846

hier vertreten durch Stephan J. Schmitz, Bankangestellter, geschäftsansässig 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 7. Mai 2013.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Erschienenen, handelnd in ihrer vorbeschriebenen Eigenschaft, ersuchten den unterzeichneten Notar, den Verschmelzungsplan den der Vorstand bzw. die Geschäftsführung der beiden Gesellschaften aufgestellt haben notariell zu beurkunden:

VERSCHMELZUNGSPLAN

1. Die an der Verschmelzung teilnehmenden Gesellschaften sind

a) die Aktiengesellschaft Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Notar Carlo Funck am 29. März 1973, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 10846,

sowie

b) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxinia S.à r.l., gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Notar André Prost als Luxinia S.A., eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 18739.

2. Die Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. besitzt 100 % der Anteile d.h. 100% des Gesellschaftskapitals der Luxinia S.à r.l. und dementsprechend alle mit Stimmrechten ausgestatteten Anteile an der Luxinia S.à r.l. Die Luxinia S.à r.l. hat keine weiteren stimmberechtigten Anteile begeben.

3. Die Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. hat die Absicht, mit der Luxinia S.à r.l. eine Verschmelzung gemäß Artikel 278 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften durchzuführen. Mit der Verschmelzung geht das gesamte Aktiv- und Passivvermögen der Luxinia S.à r.l. auf die Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. über und die Luxinia S.à r.l. erlischt.

4. Die Übernahme des Vermögens der Luxinia S.à r.l. durch die Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. erfolgt im Innenverhältnis mit Wirkung zum Ablauf des 31. Dezember 2012, 24:00 Uhr. Vom Beginn des 1. Januar 2013, 0:00 Uhr an gelten alle Handlungen und Geschäfte der Luxinia S.à r.l. als für Rechnung der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. vorgenommen (Verschmelzungstichtag).

5. Dem Vorstand bzw. Geschäftsführern sowie dem Wirtschaftsprüfer der zu verschmelzenden Gesellschaften wird kein besonderer Vorteil irgendwelcher Art eingeräumt.

Es bestehen weder Aktionäre/Gesellschafter mit Sonderrechten noch Inhaber anderer Wertpapiere bei der übernehmenden oder der übertragenden Gesellschaft.

6. Die Aktionäre bzw. Gesellschafter haben das Recht, für einen Zeitraum von einem Monat, beginnend ab der Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplans im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, die unter Artikel 267 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Dokumente am Geschäftssitz der beiden Gesellschaften einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente wird jedem Aktionär bzw. Gesellschafter auf Anfrage zur Verfügung gestellt.

Ein oder mehrere Gesellschafter der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A, welche(r) in Besitz von mindestens 5 % des gezeichneten Gesellschaftskapitals der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A ist(sind), kann (können) innerhalb der in Punkt 6 aufgeführten Frist die Einberufung einer Gesellschafterversammlung der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. beantragen, um über die vorgeschlagene Verschmelzung zu befinden.

Vorbehaltlich der Rechte der Gesellschafter der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, wird die Fusion zwischen der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. und der Luxinia S.à r.l. einen Monat nach Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial rechtswirksam. Gleichzeitig werden alle in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 aufgeführten Rechtswirkungen eintreten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. KIEFER, S. J. SCHMITZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2013. Relation: LAC/2013/22657. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 23. Mai 2013.

Référence de publication: 2013066194/76.

(130081420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

BERENBERG USD Opticash (FIS), Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Berenberg USD Opticash (FIS), welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 13. Mai 2013.

Für den Berenberg USD Opticash (FIS)

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Holger Emmel / Saskia Sander

Référence de publication: 2013064219/12.

(130078643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2013.

WealthCap S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 152.769.

—
Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 27. Mai 2013

Aus dem Protokoll und den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der WealthCap S.A. SICAV-SIF (die „Gesellschaft“) vom 27. Mai 2013 geht folgendes hervor:

- Die Versammlung beschließt, die PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., R.C.S. Luxembourg B 65477, mit Sitz in 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2013 zu bestellen.

Gezeichnet: Mayers, Burrell, Van Kessel.

Für gleichlautenden Auszug erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Mai 2013.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Christiane Burrell

Référence de publication: 2013068038/18.

(130083751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2013.

AlphaStar, Fonds Commun de Placement.

AlphaStar Euro 25 ^{SI} - WKN: A0MVG8 - ISIN: LU0307441955

AlphaStar Euro Power 25 ^{SI} - WKN: A0MVHB - ISIN LU0307442334

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates wurde der Fonds AlphaStar und die o.g. Teilfonds zum 27. April 2009 aus wirtschaftlichen Gründen aufgelöst und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen. Der Netto-Liquidationserlös wurde über die depotführenden Stellen an die Anteilhaber ausgezahlt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, im May 2013.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Christiane Burrell

Référence de publication: 2013069544/9486/13.

SHOGUN PROPERTIES, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.671.

—
Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 AVR. 2013.

Pour: SHOGUN PROPERTIES, société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013046984/16.

(130056996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.
